



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE-DECEMBRE 2018



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Recueil des Actes Administratifs de NOVEMBRE/DECEMBRE 2018 est mis à la disposition du public au pré-accueil de la mairie.

A BETTON, le 07/01/2019

Le Maire, Michel GAUTIER.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
18-92	PCS	Solidarité	APPEL A LA SOLIDARITE ENVERS LES VICTIMES DES INONDATIONS DE L'AUDE
18-93	PMG	Intercommunalité	RENNES METROPOLE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017
18-94	PMG	Intercommunalité	RENNES METROPOLE : PRESENTATION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
18-95	PMG	Intercommunalité	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET
18-96	PMG	Intercommunalité	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS
18-97	PAV	Affaires foncières	LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : FIXATION DES CRITERES ET DES PRIX DE VENTE DES LOTS LIBRES
18-98	PAV	Affaires foncières	LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : CONVENTION AVEC MAB GASNIER : APPROBATION
18-99	PAV	Affaires foncières	LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS
18-100	RH	Ressources humaines	RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
18-101	PAV	Aménagement du territoire	PLU de BETTON : decLaration de prOjet de l'urbanisation de la premiere tranche de la zone d'activitES DES RIGNES EMPORTANT MISE EN COMPATIBLITE N°1 DU PLU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
18-102	PAV	Aménagement du territoire	ZAC DE LA RENAUDAIS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2018
18-103	PAV	Aménagement du territoire	ZAC DE LA RENAUDAIS : CONCESSION D'AMENAGEMENT : AVENANT N°2 AU TRAITE
18-104	PCV	Infrastructures	REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE : APPROBATION DU PROJET RELATIF AUX AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET DECISION DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES
18-105	PCV	Infrastructures	URBANISATION DU SECTEUR DE LA TOUCHE : DENOMINATION DES VOIES
18-106	PCV	Patrimoine	EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD : APPROBATION DU PROJET, DECISION DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
18-107	PCV	Patrimoine	EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD : INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE : AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
18-108	pcs	Vie économique	DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'ENTREPRISE SODAE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
18-109	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T

ABSENTS EXCUSES

F. TIROT, T. ANNEIX, MP. LEGENDRE, S. CHERIF, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, P DESHAYES,

PROCURATIONS

T. ANNEIX à L. TYMEN, MP. LEGENDRE à S. ROUANET, L. FAROUJ à L. BESSERVE, E. SAUVAGET à L. ALLIAUME, P. DESHAYES à D. CONSTANTIN

SECRETAIRE

J. RENAULT

Monsieur RENAULT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 octobre 2018, est adopté par 29 voix « pour » et 2 voix « contre » (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

18-92 - APPEL A LA SOLIDARITE ENVERS LES VICTIMES DES INONDATIONS DE L'AUDE (Rapporteur : M. GAUTIER)

Le 15 octobre 2018, le département de l'Aude a connu de très fortes intempéries entraînant plusieurs victimes et causant d'importants dommages matériels subis par 70 communes dévastées.

L'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter le soutien financier indispensables aux communes sinistrées. La Ville de Betton tient à témoigner sa solidarité aux habitants et apporter son soutien financier en répondant à cet appel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

 D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'aide aux sinistrés du département de l'Aude qui sera versée à l'Association des Maires de l'Aude.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-93 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE RENNES METROPOLE 2017

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

 A PRIS ACTE du rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole 2017 présenté par M. GAUTIER.

(ce rapport est en ligne sur l'Intranet de la Ville)

18-94 - RENNES METROPOLE : PRESENTATION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

(Rapporteur : L. ALLIAUME)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

 A PRIS ACTE du rapport d'activités 2017 de Rennes Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets présenté par L, ALLIAUME.

(ce rapport est en ligne sur l'Intranet de la Ville)

18-95 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET

(Rapporteur : A. MOISAN)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

 A PRIS ACTE du rapport d'activités 2017 du SBVII, Syndicat du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet présenté par A. MOISAN.

(ce rapport est en ligne sur l'Intranet de la Ville)

18-96 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

 A PRIS ACTE du rapport d'activités 2017 de la CEBR, Collectivité Eau du Bassin Rennais présenté par L. BESSERVE.

(ce rapport est en ligne sur l'Intranet de la Ville)

18-97 - LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : FIXATION DES CRITERES ET DES PRIX DE VENTE DES LOTS LIBRES

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Touche, la Ville de Betton prévoit la livraison de 17 lots libres de constructeur de surfaces comprises entre 277 m² et 461 m² qui seront cédés directement à des particuliers selon les modalités suivantes :

- Les lots seront attribués aux personnes physiques inscrites et identifiées sur la liste d'attente communale (arrêtée le 24/07/18) ayant la qualité de primo-accédant ou dans le but de favoriser les parcours résidentiels : personne résidant en immeuble collectif qu'elle soit propriétaire ou locataire notamment.
- Les lots seront commercialisés au prix de 170 € HT le mètre carré augmenté de la TVA immobilière au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte.

Compte tenu de l'avancement des dossiers d'études, et des travaux de vlabilité provisoire qui s'achèveront en fin d'année, il convient de lancer la commercialisation de ces lots selon les tarifs suivants :

N° de lot	Surface approximative en m²	Prix unitaire Hors Taxes	Prix total Hors Taxes	TVA à 20%	Prix total avec TVA
1	288	170	48 960,00	9 792,00	58 752,00
2	295	170	50 150,00	10 030,00	60 180,00
3	285	170	48 450,00	9 690,00	58 140,00
4	286	170	48 620,00	9 724,00	58 344,00
5	285	170	48 450,00	9 690,00	58 140,00
6	285	170	48 450,00	9 690,00	58 140,00
7	319	170	54 230,00	10 846,00	65 076,00
8	384	170	65 280,00	13 056,00	78 336,00
9	322	170	54 740,00	10 948,00	65 688,00
10	287	170	48 790,00	9 758,00	58 548,00
11	277	170	47 090,00	9 418,00	56 508,00
12	461	170	78 370,00	15 674,00	94 044,00
13	321	170	54 570,00	10 914,00	65 484,00
14	318	170	54 060,00	10 812,00	64 872,00
15	318	170	54 060,00	10 812,00	64 872,00
16	329	170	55 930,00	11 186,00	67 116,00
17	403	170	68 510,00	13 702,00	82 212,00

^{*} sous réserve de confirmation par le plan de bornage

Ce prix intègre, par lot, la fourniture par la commune d'un récupérateur d'eau pluviale, l'aménagement de l'enclave privative de stationnement en pavés à joints engazonnés.

Consulté conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis le 3 octobre 2018, un avis favorable sur les modalités financières de vente des lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER la commercialisation de 17 lots libres de constructeur selon les modalités définies
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-98 - LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : CONVENTION AVEC GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES : APPROBATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Touche, la Ville de Betton prévoit la livraison de 20 lots dont 3 lots non libres de constructeur de 244 et 226 m² (lots n°18 à 20).

Ces 3 lots sont étiquetés en tant que lots denses régulés au sens du PLH approuvé en 2015. Ce produit est destiné à des ménages à revenu intermédiaire qui devront être bénéficiaires du Prêt à Taux Zéro (PTZ). Le prix de vente du terrain ne peut excéder 42 500 €TTC et le coût total du produit terrain-logement 200 000€ TTC (clôture et engazonnement compris, frais de notaire non compris).

Dans ce cadre, la vente du terrain viabilisé est assurée par le lotisseur (la Ville de Betton en l'occurrence), un contrat de construction de maison individuelle (CCMI) est établi entre un constructeur et l'acquéreur de terrain.

De ce fait, un contrat de partenariat doit être établi pour notamment définir les limites de prestations et engager le constructeur à respecter le cadre du dispositif de produit régulé imposé par le PLH et mis en œuvre conjointement.

Compte tenu de l'aspect architectural de son projet, la municipalité s'est orientée vers GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES.

Consulté conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis le 3 octobre 2018, un avis favorable sur les modalités financières de vente des lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER la commercialisation de ces 3 lots non libres de constructeur sur la base de 35 416,66€ HT augmenté du coût d'aménagement de l'enclave privative de stationnement de 2 225,44 € HT,
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-99 - LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Touche, la Ville de Betton prévoit la livraison de 17 lots libres de constructeur de surfaces comprises entre 277 m² et 461 m² qui seront cédés directement à des particuliers et de 3 lots denses régulés.

Pour commercialiser ces différents lots, un cahier des charges de cession des terrains doit être établi ; il a pour objet de fixer les droits et obligations du lotisseur et des acquéreurs d'un terrain à bâtir. Il sera imposable avec force de loi à tous les acquéreurs, héritiers ou ayants droits à quelque titre que ce soit.

Parmi ces règles essentielles, il prévoit que :

- Pour les lots libres de constructeurs ou non, la cession des terrains est consentie en vue de la construction de maisons à usage d'habitation édifiées à titre de résidence principale ou accessoirement à l'exercice de profession libérale,
- Aucun des lots ne pourra faire l'objet d'une subdivision quelconque,
- L'acquéreur d'un lot libre ou non s'interdit de vendre le terrain acquis et les constructions édifiées pendant un délai de 7 ans à compter de la date de la signature de l'acte d'acquisition du terrain sauf cas de nécessité (décès, divorce, perte d'emploi, mutation professionnelle...),
- Chaque lot sera livré avec une cuve aérienne d'eau pluviale et l'aménagement par la Ville de Betton de l'enclave privative de stationnement en pavés avec joints engazonnés,
- Chaque permis de construire fera l'objet d'un visa architectural préalablement à son dépôt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le cahier des charges de cession des terrains issus du lotissement communal de la Touche,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-100 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (Rapporteur : M. GAUTIER)

En référence à la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, une nouvelle méthode de recensement a été mise en œuvre à partir de 2004. Au comptage ponctuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, s'est substituée une collecte annualisée qui permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements. L'opération est annuelle dans les communes de 10 000 habitants ou plus, quinquennale dans les autres.

La population municipale de notre commune au 1^{er} janvier 2009 publiée fin décembre 2011 et la population municipale au 1^{er} janvier 2010 publiée fin décembre 2012 ayant toutes deux confirmé le franchissement du seuil des 10 000 habitants, l'enquête de recensement sera donc réalisée chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % des logements. Au terme de 5 années de collectes successives, ce seront ainsi 40 % de logements qui auront été consultés, soit un pourcentage censé être représentatif de l'ensemble des habitants installés sur notre territoire.

Cette collecte par échantillon aura lieu du 17 janvier au 23 février 2019. À ce titre, la commune percevra de l'INSEE, en fin du 1^{er} semestre 2019, une dotation globale de 2006 € destinée à couvrir toutes les charges liées à cette enquête, notamment la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- RECRUTER les agents nécessaires au recensement de la population, à savoir 3 agents,
- FIXER leur rémunération sur la base de :

Feuille de logements :	1,70 € brut
Bulletin individuel:	1,00 € brut
Feuille de logement non enquêté :	1,10 € brut
Forfait 1/2 jour de formation : base de 4 h (indice brut 386 - indice majoré 354)
Forfait tournée de reconnaissance : base de 10 h (indice brut 386 - indice maj	
Forfait déplacement (uniquement pour les secteurs limitrophes des autres	
communes et qui concerne les écarts)	95,00 € brut

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-101 - PLU DE BETTON : DECLARATION DE PROJET DE L'URBANISATION DE LA PREMIERE TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES RIGNES EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(rapporteur : M. GAUTIER)

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Betton a été approuvé le 5 juillet 2011. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la voie de la mise en compatibilité à une déclaration de projet pour une opération d'intérêt général. Cette procédure implique un examen conjoint préalable des personnes publiques associées (PPA) préalablement à l'enquête publique.

Il est précisé que Rennes Métropole exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent, compte tenu de sa transformation en Métropole de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU». En la matière, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal.

La procédure porte sur les objets suivants: la déclaration de projet de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUi du Haut Rigné et la réduction de la marge de recul au droit de la 4 voies (RD175) de 100 à 50 m en vue de concrétiser une première tranche d'urbanisation du parc d'activités prévu sur ce site. Ce qui permettrait l'installation des entreprises Chronopost et Auto Distribution par l'aménagement de leur plateforme logistique.

L'enquête publique afférente a été prescrite par arrêté du Président de Rennes Métropole en date du 26 juillet 2018. Elle s'est déroulée du lundi 3 septembre au jeudi 4 octobre 2018 inclus, soit une durée de 32 jours, sous l'autorité de M. BESRET, désigné commissaire enquêteur. Le dossier et le registre ont été mis à la disposition du public, à la mairie de Betton, aux jours et heures d'ouverture du lundi au vendredi.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences à la mairie de Betton :

- Lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 4 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le public a été informé par l'insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France les 4-5 août et 8-9 septembre 2018, dans l'édition du journal 7 jours les Petites Affiches les 3-4 août et 7-8 septembre 2018, sur le site internet de Rennes Métropole, sur le site internet de la Ville de Betton, ainsi que par voie d'affichage en mairie de BETTON et à l'Hôtel de Rennes Métropole, et sur différents sites.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 2 août 2018 (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Conseil Départemental, Conseil régional, Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes et la Préfecture d'Ille et Vilaine) après examen conjoint le 9 juillet 2018.

Trois personnes publiques associées ont formulé des remarques dans le cadre de l'enquête publique :

- La chambre d'agriculture par courrier en date du 11 juillet 2018 faisant état d'un avis défavorable,
- La préfecture par courrier en date du 30 aout 2018 s'interrogeant sur les occupations des sols,
- Le Département d'Ille-et-Vilaine, par courrier du 21 août 2018 donne un avis réputé favorable.

Une seule observation a été portée au registre d'enquête publique, elle a été déposée par le porteur de projet Auto Distribution qui demande que la destination « Entrepôts » soit mentionnée expressément dans les destinations autorisées par le règlement littéral de la zone UI1. Il demande également la suppression de l'obligation de réalisation d'un accès unique pour les véhicules poids lourds dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afférente au site concerné.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Par avis n°MRAe 2018-005898, en date du 28 juin 2018, la MRAe Bretagne indique qu'elle n'a pas pu étudier dans le délai de trois mois qui lui était imparti l'évaluation environnementale reçue le 28 mars 2018. En conséquence, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Le commissaire enquêteur a estimé que les conditions de déroulement de cette enquête permettaient une bonne information du public qui malheureusement ne s'est pas déplacé.

À l'issue de l'enquête publique, le 26 octobre 2018, le commissaire-enquêteur a émis **un AVIS FAVORABLE** sur ce projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BETTON avec une réserve et 2 recommandations :

- La réserve est relative à la demande de modification du zonage du Petit Rigné classé en 2AUI afin qu'il devienne une zone agricole dans le futur PLUI,
- Les 2 recommandations sont relatives à une demande d'élargissement des voies de Maison Neuve et du Haut Rigné avec prise en compte des voies douces et, du maintien des haies bocagères existantes et la création d'écrans paysagers en protection visuelle des hameaux.

Il est proposé de modifier le dossier afin d'intégrer les demandes formulées par les personnes publiques associées, le commissaire enquêteur et le porteur de projet. En effet, quant à la réserve du commissaire enquêteur : le projet de PLUi prévoit une zone A (agricole) en lieu et place de la zone 2AUi du PLU en vigueur, située à l'Est du Petit Rigné. Quant aux recommandations, les études en cours de conception du futur parc d'activités des Rignés prévoient bien le traitement adapté des voiries existantes et futures pour la circulation des véhicules ainsi que la création de cheminements piétons /cycles, en site propre, à travers le futur parc. Ainsi, les pièces sont modifiées de la façon suivante :

- Règlement littéral: Ajout de la destination "entrepôts" dans l'article UI1 de la ZONE UI, relatif aux occupations ou utilisations du sol interdites, à l'alinéa 3 : " En secteur UI1, les constructions, ouvrages ou travaux destinés aux nouvelles implantations commerciales et à des usages autres que les activités industrielles, artisanales, tertiaires ou de services, de restauration, d'entrepôts et équipements collectifs d'intérêt général."
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP): La notion de merlon avait déjà été supprimée au profit de la création ou le renforcement de haies bocagères en limites des parcelles concernées et en vue de favoriser l'intégration des bâtiments futurs y compris vis-à-vis des habitations voisines. En outre, l'obligation de réalisation d'un accès unique pour les véhicules poids lourds est bien supprimée.

Après en avoir délibéré, le consell municipal décide, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de BETTON en prenant en compte la réserve et les recommandations,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-102 - ZAC DE LA RENAUDAIS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2018

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Selon les termes de l'article 18 de la convention de concession établie le 18 novembre 2011 avec la société OCDL-LOCOSA, aménageur de la ZAC de la Renaudais, ce dernier doit remettre à la commune de Betton, avant le 15 octobre de chaque année, pour approbation par le Conseil Municipal, le compte-rendu financier annuel (CRACL).

Il comporte:

- Le bilan
 - sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir ;
 - le cas échéant, le compte-prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Il mentionnera également le prix de vente des terrains aménagés;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- Une note de conjoncture de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 16, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

L'Aménageur fournit aussi :

- a) le bilan des réalisations en précisant les éventuelles modifications de programme et d'échéancier des travaux encore à réaliser,
- b) l'échéancier de réalisation des équipements publics de la zone actualisé,
- c) le programme des travaux à réaliser pendant l'année à venir.

Ainsi, au 31 décembre 2018, le bilan prévisionnel estimé s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10 571 391 \in HT, de manière identique à 2017. Au 31 décembre 2018, les dépenses sont estimées à 10 516 590 \in HT et les recettes à 10 571 391 \in HT. Le taux de réalisation est de 99.5% % pour les dépenses et de 100% pour les recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu annuel à la collectivité,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-103 - ZAC DE LA RENAUDAIS : CONCESSION D'AMENAGEMENT : AVENANT N°2 AU TRAITE : APPROBATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le traité de concession entre la Ville de BETTON et la société OCDL LOCOSA a été signé le 18 novembre 2011 pour une durée de 7 ans.

Il prévoit en son article 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION, que « (...) sa durée est fixée à 7 années à compter de sa date de prise d'effet. Toutes les missions devant être réalisées au titre du bilan prévisionnel devront être achevées.

Dans le cas d'inachèvement de la ZAC dans ce délai et sauf les hypothèses pouvant donner lieu à résiliation telles que prévues au titre V de la présente convention, la commune pourra modifier ou proroger, par voie d'avenant, les termes de la présente convention pour une durée permettant l'achèvement de l'opération (...) ».

Aujourd'hui, il est nécessaire que la Ville de BETTON proroge d'une année la durée de la concession accordée à la société OCDL LOCOSA afin de procéder à la rétrocession des deux dernières tranches opérationnelles (tranche 2 et 3) à l'adaptation du programme des équipements publics et à la clôture de l'opération.

Cette prorogation doit faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au traité de concession selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 et tous les documents s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-104 - INFRASTRUCTURES: REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE: APPROBATION DU PROJET RELATIF AUX AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET DECISION DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

(Rapporteur : A. MOISAN)

Depuis un an, la Ville de Betton dispose de nouveaux espaces de spectacle et de culture avec la Salle de la Confluence et ses annexes. Le site se positionne comme une nouvelle adresse pour les habitants de la métropole rennaise.

Parallèlement à la modernisation des équipements, la collectivité a engagé une étude urbaine et paysagère visant à définir les principes d'aménagement des espaces publics de la place Charles de Gaulle. Dans la continuité des travaux réalisés en 2017 aux abords de la salle de la Confluence, le projet consiste à requalifier le parking principal du Centre administratif.

Rennes Métropole, gestionnaire de la voirie et de l'assainissement, a confié au Cabinet BOURGOIS les études de conception relatives aux aménagements de voirie et de réseaux. L'atelier Yannis LE QUINTREC a, pour sa part, étudié les aménagements paysagers pour le compte de la commune.

Les études étant finalisées, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du projet.

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- ✓ redonner une identité à la place Charles de Gaulle en créant un parvis devant la mairie ;
- ✓ optimiser et rendre plus lisible le stationnement;
- ✓ favoriser la transversalité entre la place Charles de Gaulle et le place de la Cale qui accueille chaque dimanche le marché ;
- √ favoriser et sécuriser les déplacements doux.

Pour assurer la transversalité entre la place Charles de Gaulle et la place de la Cale, une « Rambla » traversant l'avenue d'Armorique sera aménagée dans l'axe des platanes de la place de la Cale avec un traitement de surface particulier. Afin de sécuriser les entrées et les sorties de la place, un nouvel accès sera réalisé à l'Ouest. Cet accès devra permettre l'entrée et la sortie des camions liés aux manifestations organisées sur le site.

Actuellement, la place Charles de Gaulle dispose d'une soixantaine de places. Le projet prévoit la réalisation d'une trentaine de places supplémentaires. La place fera l'objet d'aménagements paysagers de qualité avec la plantation d'une cinquantaine d'arbres. L'écoulement des eaux de pluie sera assuré par des noues plantées.

Devant la mairie, un parvis en béton désactivé, identique au parvis de la Confluence, est prévu, ainsi que du mobilier urbain (bancs, supports vélos...). La Rambla sera bordée de murs en béton d'un mètre de largeur et 85 cm de hauteur. Une placette sera aménagée autour du monument aux morts ; elle sera pourvue de bancs et de quelques plantations.

Le coût des travaux de voirie et de réseaux divers pilotés par Rennes Métropole est estimé à 536 015,50 € HT, tandis que le coût des aménagements paysagers réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale est estimé à 194 444,40 € HT.

La consultation des entreprises relative aux travaux d'aménagements paysagers sera organisée selon la procédure adaptée en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation est prévue de Novembre à Décembre 2018 en vue d'une exécution des travaux de Mars à Juin 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de requalification de la place Charles de Gaulle relatif aux travaux d'aménagements paysagers,
- D'ETABLIR le dossier de consultation des entreprises sur la base de ce projet,
- D'ACCEPTER le coût prévisionnel des travaux d'aménagements paysagers, estimé à 194 444,40 € HT, soit 233 333,28 € TTC, et de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

18-105 - VOIES INFRASTRUCTURES : URBANISATION DU SECTEUR DE LA TOUCHE : DENOMINATION DES

(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Touche, le lotissement communal d'une superficie de 9954 m² prévoit la réalisation de 17 maisons libres de constructeurs et de 3 lots denses régulés. Il convient de dénommer les voies qui assureront la desserte des constructions.

L'accès au lotissement se fait depuis la rue de la Côte d'Emeraude existante, puis par la voie d'accès au complexe sportif de la Touche qui sera ensuite prolongée pour desservir l'opération. Les noms des voies à proximité correspondent à des noms d'espèces d'oiseaux, il est donc proposé de poursuivre la dénomination des voies sur cette thématique : allée des Macareux, allée des Aigrettes et allée des Sternes.

Les longueurs des voies créées sont les suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE DENOMMER les voies desservant le lotissement de la Touche telles que désignées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-106 - PATRIMOINE: EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD: APPROBATION DU PROJET, DECSION DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(Rapporteur : F. TIROT)

En 2008, un nouveau restaurant a été livré pour les élèves du Groupe scolaire de la Haye Renaud. D'une surface de 230 m², le bâtiment peut accueillir une centaine d'élèves par service. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant la cantine depuis l'année dernière, la collectivité a mis en évidence la nécessité d'agrandir le bâtiment.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à l'agence d'architecture MICHOT. Les études de conception étant finalisées, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet. La surface de l'extension s'élève à 103 m², permettant d'accueillir 66 élèves supplémentaires par service.

Le projet est implanté entre la façade Sud existante du bâtiment et la limite de propriété dessinée par le cheminement piéton. Le raccordement entre le bâtiment actuel et l'extension se fera au niveau de la baie vitrée existante en façade Sud, libérant un passage généreux entre les deux salles de restauration.

D'un point de vue extérieur, l'écriture architecturale du volume existant sera respectée. Les bardages seront similaires : bardage bois pour les façades sous débord de toiture et bardage bakélisé blanc pour les façades planes. Les volumétries seront également similaires, avec des hauteurs d'acrotères et de débord identiques.

Le coût des travaux est estimé à 201 800 € HT. La consultation des entreprises sera organisée selon la procédure adaptée en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation est prévue de Novembre à Décembre 2018 en vue d'une livraison de l'extension pour la rentrée 2019/2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le projet d'extension du restaurant scolaire de la Haye Renaud,
- D'ETABLIR le dossier de consultation des entreprises sur la base de ce projet,
- D'ACCEPTER le coût prévisionnel des travaux estimé à 201 800 € HT, soit 242 160 € TTC,
- DE LANCER la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-107 - PATRIMOINE: EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD: INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE: AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(Rapporteur : F. TIROT)

La collectivité a mis en évidence la nécessité d'agrandir le restaurant scolaire de la Haye Renaud. Dans l'attente de la livraison de l'extension prévue pour la rentrée scolaire 2019/2020, un bâtiment modulaire va être installé de Janvier à Juin 2019. Composé d'une salle de restauration élémentaire de 59 m², le bâtiment loué à la société PORTAKABIN sera relié au restaurant actuel par un sas de transition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'installation d'un bâtiment modulaire attenant au restaurant scolaire de la Haye Renaud,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-108 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'ENTREPRISE SODAE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : MP. LEGENDRE)

L'entreprise SODAE, 1 rue des Vanniers, a déposé une demande de dérogation au repos dominical auprès des Services de la Préfecture. Cette entreprise exerce une activité de diagnostic études et conseils dans le domaine de l'eau, de l'air, des déchets et de l'environnement, direction de coordination de tous travaux d'infrastructure d'aménagement et d'équipement de construction dans les domaines précités. Son activité nécessite la réalisation de contrôles durant 7 jours consécutifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

■ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** relatif à cette demande de dérogation au repos dominical concernant trois salariés de SODAE pour une période d'un an, un dimanche par mois.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. PIRON, R. PIEL).

18-109 - INFORMATIONS (rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

43 rue de Rennes, parcelle AT n°17, répondue le 18/10/2018,

- 11 rue Paul Le Flemm, parcelle AS n°23, répondue le 19/10/2018,

1 allée Jean-Sébastien Bach, parcelle AL n°364, répondue le 19/10/2018,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant TTC	Type de contrat
18-28	07/09/2018	CONTRAT DOMMAGES-OUVRAGE AVEC LA SMABTP POUR L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE	3 705.01 €	Assurances
18-29	27/09/2018	PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »	+ 1462.82 € TTC	Travaux
18-30	27/09/2018	PASSATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES — TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »	+ 218.10 € TTC	Travaux
18-31	27/09/2018	PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°8 REVETEMENT DE SOL FAIENCE - TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »	+ 63,10 € TTC	Travaux
18-32	27/09/2018	PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°9 PEINTURE REVETEMENT MURAUX – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »	+ 364,26 € TTC	Travaux
18-33	28/09/2018	PASSATION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE GÉOMETRE		
18-34		SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP EN VUE D'ADHÉRER AU DISPOSITIF « GAZ 5 » D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ NATUREL		
18-35		MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES OMBLAIS ET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE		

Renouvellement de la convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un terrain pour la pose d'un panneau d'information à PIERRE PROMOTION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
18-110	PMG	Intercommunalité	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35
18-111	PAV	Affaires foncières	ACHAT DE LA PROPRIETE DE MME ET M. BESTAMI
18-112	PAV	Affaires foncières	LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA TOUCHE : COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR : ATTRIBUTION DES LOTS AUX PARTICULIERS
18-113	PAV	Affaires foncières	LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA TOUCHE : COMMERCIALISATION DES LOTS REGULES : ATTRIBUTION DES LOTS AUX PARTICULIERS
18-114	RH	Ressources humaines	CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet ARES assistance juridique et Conseils Juridiques

18-115	RH	Ressources humaines	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE AU 01.01.2019 D'UN AGENT
18-116	RH	Ressources humaines	SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
18-117	PMG	Finances	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
18-118	PMG	Finances	ADMISSIONS EN NON VALEUR
18-119	PMG	Finances	DECISIONS MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
18-120	PMG	Finances	CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET 3
18-121	PCV	Infrastructures	GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT ET RENOVATION DE L'ELEMENTAIRE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
18-122	PCS	Solidarité	SIGNATURE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE POUR DES OBSEQUES DIGNES ET DES SEPULTURES DECENTES
18-123	PCS	Solidarité	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS
18-124	PCS	Economie	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2019 DES COMMERCES ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
18-125	PVC	Enfance-jeunesse	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LA VILLE FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE
18-126	PVC	Enfance-jeunesse	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) ENTRE LA VILLE ET LA CAF
18-127	PVC	Petite enfance	RENOUVELLE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE MULTI ACCUEIL POLICHINELLE ET LA VILLE DE BETTON
18-128	PVC	Culture	CRETATION D UN TARIF POUR LA MISE ENPLACE DE NAVETTE POUR LE CONCERT IRON PANDANT LE 09/02/2019
18-129	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T

ABSENTS EXCUSES

N. PIEL, L. FAROUJ, L. TYMEN, S. CHERIF

PROCURATIONS

N. PIEL à D. FARGEAUD-ESCOFIER, L. FAROUJ à L. BESSERVE

SECRETAIRE

S. ROUANET

Au préalable au déroulement de l'ordre du jour, M. GAUTIER déclare :

Mes cher(e)s Collègues,

Notre pays est, à nouveau, lâchement frappé par le terrorisme, cette fois lors du marché de Noël de Strasbourg dans un moment particulièrement festif et convivial. Nous tenons à exprimer notre compassion, notre soutien et rendre hommage aux personnes décédées et blessées. Nous avons une pensée particulièrement émue pour eux et leurs familles brisées et touchées au cœur. Nous remercions, bien entendu, les forces de police et de secours au rôle si important en ces circonstances terribles.

STRASBOURG est meurtrie, la France choquée mais face à l'adversité, notre Nation reste et restera toujours debout pour combattre sans répit, sans relâche ces individus qui sèment la mort au nom d'une cause qui fait horreur. Nous sommes toutes et tous des républicains et des démocrates viscéralement attachés aux valeurs de notre République et nous savons qu'il faut toujours mieux être debout dans la dignité et la Liberté que vivre dans la peur et le renoncement.

C'est pour nous Elus aussi notre Devoir et notre Fierté. Nous devons par notre action, notre rôle au quotidien auprès de tous nos concitoyens, rappeler ces principes, accompagner, expliquer encore et encore inlassablement. La devise de notre Nation LIBERTE EGALITE FRATERNITE est toujours d'une criante et douloureuse actualité. Chaque élu est porteur de ce message porteur de solidarité et d'exigence dans le vivre ensemble. Les valeurs républicaines et humaines qui nous guident ne s'éteindront jamais parce qu'elles sont universelles et justes.

Je vous demande, mes cher(e)s collègues, de respecter une minute de silence.

18-110 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SDE35 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35)

(Rapporteur : J. RENAULT)

Monsieur RENAULT présente le rapport d'activités 2017 du SDE 35, Syndicat Départemental d'Energie 35.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal décide de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2017 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

18-111 - ACHAT DE LA PROPRIETE DE MME ET M. BESTAMI

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Conscients de l'urbanisation future des alentours de leur propriété située au lieu-dit les Beuschers, Mme et M BESTAMI ont ainsi sollicité la municipalité en vue de l'acquisition par la Ville de Betton de leur habitation cadastrée section AV n°46 d'une surface de 1 004m². Ce qu'elle a accepté moyennant un prix de 210 000 €.

Compte tenu de leur projet de construction en cours, Mme et M BESTAMI continueront de bénéficier à titre gratuit de la jouissance de la maison leur appartenant jusqu'à l'achèvement de la construction envisagée, soit pour une durée de 18 mois.

France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 6 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER l'acquisition de cette parcelle selon les modalités sus-définies,
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives.

Mise aux volx, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-112 - LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA TOUCHE : COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR : ATTRIBUTION DES LOTS AUX PARTICULIERS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°18-97 en date du 7 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé la commercialisation des 17 lots libres de constructeur au prix de 170 € HT le mètre carré, augmenté de la TVA immobilière.

A l'issue de la phase de commercialisation, les 17 lots libres de constructeur ont été attribués aux particuliers présélectionnés selon les modalités suivantes :

particuliers présélectionnés selon les modalités suivantes :							
N° de lot	Nom de l'acquéreur	Surface approximative m ² *	Prix unitaire Hors Taxes	Prix total Hors Taxes	TVA à 20%	Prix total avec TVA	
1	MICHEL Marie-Françoise	288	170	48 960,00	9 792,00	58 752,00	
2	YLDIZ Nazim et Xalxe	295	170	50 150,00	10 030,00	60 180,00	
3	SARRAZIN Christophe et Caroline	285	170	48 450,00	9 690,00	58 140,00	
4	CHATEL Jérémy MANCEAU Eloïse	286	170	48 620,00	9 724,00	58 344,00	
5	PLOTHEGER Johann RAMEL Sandrine	285	170	48 450,00	9 690,00	58 140,00	
6	BESNARD Nathalie GADBY Sébastien	285	170	48 450,00	9 690,00	58 140,00	
7	BESTAMI Nourdine et Nadine	319	170	54 230,00	10 846,00	65 076,00	
8	LE DENMAT Thomas et Maëlle	384	170	65 280,00	13 056,00	78 336,00	
9	LE MAUX Matthieu et GUILLEMOT Rachel	322	170	54 740,00	10 948,00	65 688,00	
10	CHAPON Loïc et Florence	287	170	48 790,00	9 758,00	58 548,00	
11	COSTARD Simon	277	170	47 090,00	9 418,00	56 508,00	
12	PERRAULT Emmanuel et COLLIOT Marie	461	170	78 370,00	15 674,00	94 044,00	
13	VERGER Céline	321	170	54 570,00	10 914,00	65 484,00	
14	CAILLET Jérôme et Vincenza	318	170	54 060,00	10 812,00	64 872,00	
15	QUESTER-SEMEON Vincent et Aurélie	318	170	54 060,00	10 812,00	64 872,00	
16	PITOIS Damien	329	170	55 930,00	11 186,00	67 116,00	

1	RICHARD Anne-Sophie	1				
17	LOUTAR Mehdi GENTIL Emilie	403	170	68 510,00	13 702,00	82 212,00

^{*} sous réserve de confirmation par le plan de bornage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER selon le tableau ci-dessus les lots libres de constructeur issus du lotissement communal de la Touche,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques correspondants à intervenir en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-113 - LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA TOUCHE : COMMERCIALISATION DES LOTS REGULES : ATTRIBUTION DES LOTS AUX PARTICULIERS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°18-98 en date du 7 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé la commercialisation de 3 lots régulés au prix forfaitaire de 42 500 € TTC.

A l'issue de la commercialisation, les 3 lots régulés ont été attribués aux particuliers présélectionnés selon les modalités suivantes :

N° de lot	Nom de l'acquéreur	Surface approximative en m ² *	Prix total Hors Taxes	TVA à 20%	Prix total avec TVA
18	NERON Nicolas et MAUDET Caroline	244	35 416.66	7 083.33	42 500
19	LETTY Gildas et Virginie	226	35 416.66	7 083.33	42 500
20	DUVIVIER Julien et Stéphanie	226	35 416.66	7 083.33	42 500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER les lots régulés issus du lotissement communal selon le tableau ci-dessus augmenté du coût d'aménagement de l'enclave privative de stationnement de 2 225,44 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques correspondants à intervenir en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-114 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Depuis l'ouverture d'une classe à l'école maternelle La Haye-Renaud en septembre 2017, la collectivité a affecté un agent contractuel pour assurer les fonctions d'ATSEM. Aussi, compte tenu de la pérennité de ce besoin, de la politique de résorption de la précarité menée par la collectivité et dans un souci de stabilisation des effectifs au Pôle Vie de la Cité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

• CRÉER l'emploi d'ATSEM principal de 2ène classe à temps complet à compter du 1er janvier 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-115 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE AU 01.01.2019 D'UN AGENT

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent sur le grade d'ATSEM Principal de $1^{\text{ère}}$ classe du service éducation, suite à son départ en retraite au 01/01/2019, va être remplacé par un agent sur le grade d'ATSEM principal de $2^{\text{ème}}$ classe. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

TRANSFORMER l'emploi d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet en emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-116 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Considérant qu'un agent exerçant des fonctions de gardien, sur le grade d'agent de maîtrise principal, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que, par délibération n°18-66 du 04/07/2018, un emploi permanent de technicien à temps complet a été créé, avec effet au 1^{er} septembre 2018, afin de permettre la transmission des dossiers et des informations nécessaires au bon fonctionnement du service entre le nouvel agent et son prédécesseur occupant l'emploi susvisé,

Vu l'avis du Comité Technique du 26/11/2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

SUPPRIMER l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à effet du 1^{er} janvier 2019.
 Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-117 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

(Rapporteur : B. ROHON)

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, impose aux communes, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document important qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et du public.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré.

Le contenu de ce rapport est prévu par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. Il doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
 - La présentation des engagements pluriannuels avec la programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
 - Le niveau d'épargne brute, d'épargne nette,
 - La structure des effectifs et son évolution,
 - Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,
 - La durée effective du travail dans la commune.

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi, faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après une présentation de l'analyse rétrospective pour la période 2014-2017 et d'une prospective pour la période 2018-2021 en groupe de travail Finances réuni le 5 décembre, une nouvelle présentation détaillée vous est proposée intégrant le contexte économique international et national ainsi que le contexte local et quelques éléments sur le bilan des Finances de l'ensemble des collectivités territoriales.

Cette présentation permet de connaître les choix politiques proposés pour l'établissement du budget primitif 2019 notamment en manière fiscale et d'investissements.

Le rapport démontre une situation financière saine de la commune grâce aux efforts de maîtrise des dépenses engagés depuis quelques années et au désendettement depuis 2009. Elle s'appule également sur une maîtrise foncière qui favorise l'urbanisation de la commune et l'apport de recettes supplémentaires.

Les nouvelles marges de manœuvre ainsi constatées permettent de renforcer l'investissement sur les années futures avec la possibilité de recourir à l'emprunt.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires présenté en annexe.

18-118 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

(Rapporteur : B. ROHON)

La commune de Betton a été saisie par le Trésorier principal de demandes d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées par le comptable public sont les suivantes et concernent des factures de périscolaires et de droit de place du marché hebdomadaire :

Type d'admission	Motif	Montant
Créances admises en non-valeur	Créances<30 €	5.93 €
Créances admises en non-valeur	Poursuites sans effet	993.71 €
Créances éteintes	Surendettement	1 595.22 €
TOTAL 6541		2 594.86 €

Au vu de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal, celle-ci s'élevant à 2 594.86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur ces créances irrécouvrables.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-119 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : B. ROHON)

En vue de la clôture de l'exercice comptable, il est nécessaire d'ajuster certains crédits pour tenir compte de besoins nouveaux et de recettes perçues et non inscrites.

Les modifications portent essentiellement sur le budget de fonctionnement qui globalement nous permet de dégager une épargne nette plus importante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total Dépenses	Article	307 098,00
011 - Charges à caractère général		
	60612 - Energie-Electricité	18 000,00
	60623 - Alimentation	30 000,00
	6067 - Fournitures scolaires	1 600,00
	611 - Contrats de prestations de services avec	7 500,00
	61521 - Entretien de terrains	4 000,00
	615221 - Entretien de Bâtiments publics	10 000,00
	61558 - Entretien et réparations sur autres bien	8 000,00
	6188 - Autres frais divers	6 700,00
	6226 - Honoraires	25 000,00
012 - Charges de personnel et	frais assimilés	110 000,00
	6218 - Autre personnel extérieur au service	50 000,00
	64131 - Personnel non titulaire rémunération principale	60 000.00
014 - Atténuation des produits		
	739211 - Attributions de compensation	10 748,00
022 - Dépenses imprévues	4	-50 000,00

	022 - Dépenses imprévues	-50 000,00
023 - Virement à la section d'inve	estissement	32 875,00
	023 - Virement à la section d'investissement	32 875,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		38 675,00
	6811 - Dotations aux amortissements. des immobilisations incorporelles	38 675,00
65 - Autres charges de gestion co		54 000,00
·	657362 - CCAS	65 000,00
	65548 - Autres contributions	-11 000,00

307 098,00

32 875,00

10 977,00

27 698,00

Article

013 - Atténuation de charges			
	6419 - Remboursements sur rémunérations du pers	50 000,00	
70 - Produits des services du domain	e et vent	108 185,00	
	7067 - Redevances et droits des services	120 000,00	
	70688 - Autres prestations de services	-11 815,00	
73 - Impôts et taxes		95 529,00	
	73212 - Dotation de solidarité communautaire	41 616.00	
	7381 - Taxes additionnelles au droit de mutation	50 000,00	
	73223 - Fonds péréquation ressources Intercommunales et communales	3 913,00	
74 - Dotations, subventions et partici	24 134,00		
	74718 - Participation Etat (autres)	24 134,00	
75 - Autres produits de gestion courante		3 550,00	
	752 - Revenus des immeubles	-1 154 850,00	
	7588 - Autres produits divers de gestion courante	8 400,00	
	7551 - Excédents des budgets annexes à caractère administratif	1 150 000,00	
77 - Produits exceptionnels		25 700,00	
	7788 - Produits exceptionnels divers	25 700,00	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total Dépenses	Article	71 550,00	
127 - Centre administratif	2313 - Constructions	40 000,00	
102 - Structure multi accueil	2313 - Constructions	7 000,00	
131 - Groupe scolaire Haye Renaud	2313 - Constructions	24 550,00	
Total Recettes	Article	71 550.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE DE PROCEDER aux décisions modificatives n°2 du budget principal.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

021 - Virement de la section de fonctionnement

de bureau et matériel informatique

droit privé - bâtiments et installations

28183 - Autres immobilisations corporelles - matériel

280422 - Subventions d'équipement aux personnes de

18-120 - CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET 3

(Rapporteur : B. ROHON)

021 - Virement de la section de

040 - Opérations d'ordre de transfert entre

040 - Opérations d'ordre de transfert entre

<u>fonctionnement</u>

sections

sections

Total Recettes

Le département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un nouveau contrat de territoire 2017-2021. Le volet 3 qui correspond aux dépenses de fonctionnement définit la nature des projets éligibles.

Il s'agit de toute action ou manifestation relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique. Concernant la lecture publique, l'éligibilité des projets est limitée aux événements culturels structurants pour les bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal, ainsi qu'au développement des fonds multimédia image et son.

Dans ce cadre, il convient de définir les actions de fonctionnement qui seront affectées à ce contrat de territoire pour l'année 2019 ; le montant de l'enveloppe attribuée à Betton étant de 68 326 € se répartissant ainsi :

	Dépenses 2019	Taux	Subvention 2019
Expositions	20 000,00	50,00%	10 000,00
BJBN	80 000,00	50,00%	40 000,00
Programmation culturelle	36 652,00	50,00%	18 326,00
TOTAL	136 652,00		68 326,00

La programmation culturelle recouvre toutes les manifestations qui seront organisées en 2019 à savoir : spectacles programmées à la Confluence, feu d'artifice, scènes mystères, cabarets du marché... et comprend les charges de personnel liées à cette programmation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 ARRETE la liste des actions de fonctionnement pouvant répondre aux objectifs définis dans le volet n°3 du contrat de territoire 2017-2021.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

18-121 - GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR, DE LA DSIL ET DU FONDS DE CONCOURS DE RENNES METROPOLE

(Rapporteur : F. TIROT)

Dans le cadre des orientations politiques du mandat en cours, et notamment la modernisation des équipements municipaux existants, la Municipalité a décidé d'engager la restructuration du groupe scolaire des Omblais qui accueille près de 450 élèves depuis la rentrée de septembre (6 classes maternelles et 11 classes élémentaires). Avant d'étudier la restructuration de l'école élémentaire, il a été décidé d'engager une première opération consistant, d'une part, à construire un nouvel espace de restauration, et d'autre part, à rénover l'école maternelle dans l'emprise du bâtiment actuel.

Au cours de sa séance en date du 7 février 2018, le conseil municipal a validé le programme de cette opération et fixé l'enveloppe financière affectée aux travaux à 2 100 000 € HT. Je vous rappelle les principaux objectifs qui ont quidé le programme :

- Adapter l'école maternelle aux effectifs scolaires actuels sans extension du bâti actuel (6 classes) et préserver une capacité d'évolution à 7 classes avec extension ;
- Organiser et structurer les travaux en 2 phases distinctes et opérationnelles (1ère phase : construction d'un restaurant scolaire ; 2ème phase : rénovation de l'école maternelle) ;
- Améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants, des enseignants et des agents municipaux par la restructuration de l'école maternelle, ainsi que les performances techniques et énergétiques des locaux ;
- Optimiser la restauration scolaire sur site par la construction d'un nouvel équipement ;
- Disposer d'espaces extérieurs fonctionnels.

Après consultation, les études de conception et la direction des travaux ont été confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'agence DRODELOT ARCHITECTES et des bureaux d'études ALS, KYPSELI, PROCESS CUISINES et ITAC.

Comme pour chaque projet d'envergure, la Municipalité a mis en œuvre la démarche PCI (Processus de Conception Intégrée) afin de placer les futurs usagers au cœur de la conception et de mettre tous les acteurs du projet autour de la table. A ce jour, 3 ateliers ont été organisés autour de thématiques précises ; le quatrième et dernier atelier est prévu le 20 décembre.

Conformément au calendrier prévisionnel de l'opération, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance de l'avant-projet.

1ère phase : construction d'un nouveau restaurant scolaire

Le futur restaurant s'inscrit en continuité du bâtiment existant de l'école maternelle à l'ouest. Sa façade délimite le nouvel espace public. Ce dernier est composé de stationnements organisés en fer à cheval proposant

des arrêts minute permettant de stationner et de rejoindre en toute sécurité un parvis desservant les deux écoles et le restaurant scolaire.

L'implantation du restaurant scolaire offrira une façade d'entrée à l'école qui lui redonnera son statut d'édifice public : depuis l'espace piéton, on accèdera, soit à l'entrée maternelle, soit à l'entrée élémentaire. Le restaurant scolaire reliera les deux écoles : d'un côté, il est directement connecté à la circulation de l'école maternelle ; de l'autre, il se raccorde au cheminement piéton menant à l'école élémentaire. Au centre, les cuisines sont organisées de façon à offrir un outil de travail performant et qualitatif.

Les cuisines seront éclairées naturellement et seront ouvertes sur la salle à manger élémentaire. Les livraisons se feront depuis le parvis sans perturber le fonctionnement des deux écoles.

La salle à manger élémentaire sera implantée au plus proche de l'école élémentaire afin de réduire de manière notable le circuit des enfants. Les enfants pourront patienter sous un espace abrité. La salle à manger maternelle, quant à elle, sera en connexion directe intérieure avec l'école maternelle. La salle sera à l'échelle de leur classe, favorisant un dimat convivial et protecteur.

2ème phase : Rénovation de l'école maternelle

Le projet, avec l'intégration des auvents en prolongation des classes, le ravalement des façades existantes et la redistribution intérieure, en corrélation avec l'architecture simple et lisible du nouveau restaurant scolaire, ainsi qu'avec de nouveaux accès clairs et maîtrisés, répond à la volonté de la collectivité de réaliser une véritable nouvelle école, dont les enfants et les enseignants profiteront dorénavant.

L'école maternelle sera entièrement redessinée pour répondre aux nouvelles pratiques pédagogiques et aux exigences de confort, tout en conservant sa structure existante.

Côté intérieur, le projet consiste à redistribuer les locaux afin d'optimiser les surfaces des circulations, en réalisant une distribution centrale large et lumineuse grâce à des apports naturels. La réorganisation des surfaces et les aménagements intérieurs permettront d'obtenir des espaces de classe confortables. Côté extérieur, le projet consiste à redessiner les façades en proposant des extensions aux salles de classes sous forme de petits espaces couverts en bois permettant de développer des activités complémentaires.

Le projet prend en compte les objectifs de la commune en matière de démarche de haute qualité environnementale, à savoir :

- Atteindre un niveau d'isolation conforme à la nouvelle réglementation thermique,
- Doter les bâtiments d'installations techniques performantes en termes de confort d'usage, tout en soignant l'acoustique, la qualité de l'air et la lumière naturelle, afin d'optimiser les consommations et dépenses d'énergie

Calendrier des travaux :

Les travaux se dérouleront en site occupé sous la forme d'une opération à tiroirs.

Nota : les travaux les plus impactants seront effectués durant les congés d'été (démolitions, désamiantage, voiries et réseaux).

Au stade des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 2 100 000 € HT, non compris les travaux de démolition et de désamiantage des bâtiments modulaires.

En ce qui concerne le financement de l'opération, la collectivité peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi qu'une subvention de Renens Métropole au titre du Fonds de concours.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
ETUDES	305 260,00	AIDES PUBLIQUES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	275 260,00	Subvention de l'Etat (DETR)	210 000,00
Etudes et frais divers	30 000,00	Subvention de l'Etat (DSIL)	100 000,00

TRAVAUX Coût prévisionnel au stade APS		Subvention de Rennes Métropole (Fonds de concours)	100 000,00
DIVERS	50 000,00	ALITOFINANCEMENT	2 045 260,00
Mobilier et équipements divers	50 000,00	AUTOFINANCEMENT	2 043 200,00
TOTAL DES DEPENSES	2 455 260,00	TOTAL DES RECETTES	2 455 260,00

Le projet et le coût prévisionnel des travaux définitifs seront soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa séance prévue le 6 février 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet relatif à la construction d'un restaurant et à la rénovation de l'école maternelle dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire des Omblais,
- D'ACCEPTER le coût prévisionnel des travaux estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 2 100 000
 € HT (hors travaux de démolition et de désamiantage des bâtiments modulaires) au stade des études d'avant-projet, ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLITER** les subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, ainsi qu'une subvention de Rennes Métropole au titre du Fonds de Concours.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-122 - SIGNATURE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE POUR DES OBSEQUES DIGNES ET DES SEPULTURES DECENTES

(Rapporteur : M. DOUDARD)

Depuis plusieurs années, des membres des Collectifs Dignité Cimetière Brétiliens, des professionnels, des élus travaillent ensemble pour permettre aux personnes décédées aux ressources insuffisantes et/ou dans l'isolement, d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente. Ce travail partenarial et de coopération existe depuis plusieurs années à Rennes. Au niveau national, la réflexion est en cours.

L'Ille-et-Vilaine est donc précurseur en proposant une Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes. Cet acte de solidarité concrétise la démarche engagée par les collectivités signataires de la Charte pour permettre aux personnes décédées dans l'isolement et/ou aux ressources insuffisantes d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente.

Chaque partie s'engage à partager des informations dans le respect de la confidentialité et des règles de discrétion dû à la personne et ses proches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

 D'AUTORISER le Maire à signer la Charte départementale pour des obsèques dignes et des sépultures décentes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-123 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin d'apurer une partie du déficit cumulé du CCAS et de l'EHPAD il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention exceptionnelle de 65 000 €.

Une réflexion est menée actuellement en vue d'augmenter les recettes de l'établissement qui pourrait se concrétiser par une hausse du prix de journée notamment tout en limitant l'impact sur les usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 65 000 € au CCAS.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-124 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2019 DES COMMERCES ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

(Rapporteur : MP LEGENDRE)

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail en faisant évoluer le nombre de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail qui peuvent être autorisées par le maire.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que «seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement».

VU la loi nº 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

VU l'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes visant à limiter jusqu'en 2019 inclus le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces les jours fériés et dimanches à 6 dates par an, dans la limite de 3 jours fériés et de 3 dimanches maximum par an.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Le 13 novembre 2015, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes pour la période 2016-2019.

La mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2019 prévoit que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir 3 jours fériés :

- ◆ Le mercredi 8 mai 2019 Victoire 1945
- Le jeudi 30 mai 2019 Jeudi de l'Ascension
- Le lundi 11 novembre 2019 Armistice 1918

Les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2019, le Maire de BETTON peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche) :

- Le dimanche 13 janvier 2019 1er dimanche des soldes
- Le dimanche 15 décembre 2019 dimanche avant Noël
- Le dimanche 22 décembre 2019 dimanche avant Noël

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire métropolitain et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au tître de l'année 2019 seront :

- Le dimanche 20 janvier 2019
- Le dimanche 17 mars 2019
- Le dimanche 16 juin 2019
- Le dimanche 15 septembre 2019
- Le dimanche 13 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **DE DONNER** un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2019:
- 1°) pour les salariés des commerces de détail à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière les dimanches suivants :
 - Le dimanche 13 janvier 2019 1^{er} dimanche des soldes
 - Le dimanche 15 décembre 2019 dimanche avant Noël
 - Le dimanche 22 décembre 2019 dimanche avant Noël

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants:

- Le dimanche 20 janvier 2019
- Le dimanche 17 mars 2019
- Le dimanche 16 juin 2019
- Le dimanche 15 septembre 2019
- Le dimanche 13 octobre 2019
- DE PRECISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-125 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LA VILLE FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La ville de Betton compte un centre de secours qui accueille 33 sapeurs-pompiers volontaires. Les sapeurs-pompiers volontaires qui sont parents ont parfois des difficultés à conjuguer leur engagement citoyen et la gestion de leurs enfants durant les temps périscolaires (pause méridienne, garderie...).

Afin que le centre de secours de Betton puisse assurer une meilleure distribution des interventions, il est nécessaire de permettre aux sapeurs-pompiers d'accroitre leur disponibilité. Pour répondre à ce besoin, le SDIS propose de signer avec les communes d'Ille-et-Vilaine des conventions périscolaires.

Cette convention permet aux sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'enfants scolarisés, de concilier plus facilement leur engagement citoyen et de vie de famille. Ils pourront ainsi bénéficier sans inscription préalable et à titre gracieux des différents services périscolaires proposés sur la commune lors d'une intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-126 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) ENTRE LA VILLE DE BETTON ET LA CAF

(Rapporteur : T.ANNEIX)

Le contrat Enfance jeunesse signé en décembre 2013 est arrivé à son terme au 31 décembre 2017. Ce contrat d'objectif et de co-financement passé entre la CAF et la collectivité territoriale doit être renouvelé pour une période de 4 ans. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de moins de 18 ans.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser le développement de l'offre d'accueil permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et de participer à leur intégration dans la société.

Le renouvellement du CEJ est l'occasion :

- de conforter les actions précédemment mise en œuvre par le soutien :
 - Aux séjours d'adolescents,
 - Aux structures municipales dédiées à la petite enfance : halte-garderie, LAEP, REPAM
 - Aux différents accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (enfants et adolescents)
- de proposer le développement d'une nouvelle action par la prise en compte :
 - De l'augmentation du nombre de places au multi accueil associatif Polichinelle avec un agrément passant de 24 à 36 places qui s'explique par le nombre croissant des naissances et par la demande des familles bettonnaises pour des modes de garde collectifs. Cette extension du multi accueil avec la création de 12 nouvelles places équivaut à environ 30 enfants de plus fréquentant la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ENGAGER la ville à maintenir l'offre existante développée dans le cadre du précédent contrat,
- D'APPROUVER la poursuite du partenariat avec la CAF permettant la mise en œuvre d'une nouvelle action auprès de la petite enfance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-127 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE MULTI ACCUEIL POLICHINELLE ET LA VILLE DE BETTON

(Rapporteur : T. ANNEIX)

La ville de Betton veille à conforter et à développer l'accueil collectif permanent des enfants de moins de 4 ans. Parmi les actions entreprises dans ce domaine, une convention est établie entre l'association Polichinelle et la commune. Cette contractualisation arrive à son terme en décembre.

Une concertation avec l'association et la collectivité a permis de mettre en avant des objectifs communs et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. La convention sera signée pour une durée de 3 ans.

Parmi ces objectifs, la structure devra s'adresser à des enfants en situation de vulnérabilité à hauteur au moins de 40 % des heures réalisées.

Les budgets prévisionnels de l'association pour les 2 années à venir, font apparaître un équilibre financier qui lui permettra de limiter sa demande de subvention à un montant pratiquement similaire à l'année 2018 malgré une augmentation d'un tiers de ses places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs entre la Ville de Betton et le multi-accueil Polichinelle.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention applicable jusqu'au 31 décembre 2021
 Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-128 - CREATION D'UN TARIF POUR LA MISE EN PLACE DE NAVETTE POUR LE CONCERT IRON PANDA LE 9 FEVRIER 2019

(rapporteur : C. PIRON)

Pour la soirée électro-techno prévue le samedi 9 février 2019 dans le cadre de la programmation Confluence, une navette de bus retour Betton-Rennes sera effectuée. Les spectateurs pourront acheter leur ticket de retour navette en même temps que leur billet spectacle. Il est proposé d'ajouter un tarif navette à 0.50 € aux tarifs Confluence.

Les tarifs de la soirée Iron Panda avec navette :

	TARIF C *	Navette	Total*
Tarif unique	7€	0.50	7.50
Tarif Sortir	4€	0.50	4.50

^{*}Si les spectateurs achètent leur billet en ligne, ils devront ajouter 0.50 € par billet (frais de commission du prestataire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER ce nouveau tarif pour les navettes de la soirée Iron Panda.
 Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-129 - INFORMATIONS

(rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

22 rue Jacques Cartier, parcelle AE n°90, répondue le 05/11/2018,

- 14 allée des Acacias, parcelle AL n°11, répondue le 05/11/2018,

8 rue d'Altenbeken, parcelles BE n°433 et 446, répondue le 05/11/2018,

- 8 rue Xavier Grall, parcelle BE n°245, répondue le 05/11/2018,

- 11 rue du Mont Saint Michel, parcelles AL n°50 et 51, répondue le 05/11/2018,

9 rue des Chalands, parcelle AN n°17, répondue le 05/11/2018,

- 2 impasse Camille Pissarro, parcelle AT n°221, répondue le 05/11/2018,

18 rue de Rome, parcelle AE n°554, répondue le 05/11/2018,

3 allée des Narcisses, parcelle AT n°97, répondue le 05/11/2018,

13 rue Paul Gauguin, parcelle AT n°214, répondue le 05/11/2018,

13 rue des Abers, parcelle AK n°135, répondue le 05/11/2018,

1 rue de la Forge, 1 à 7 rue des Balanciers, parcelle AM n°77, répondue le 19/11/2018,

- 14 rue Vincent Van Gogh, parcelle AT n°241, répondue le 19/11/2018,

- 2 rue Xavier Grail, parcelle BE n°248, répondue le 19/11/2018,

- 14 rue des Tisserands, parcelle AM n°146p - lot A, répondue le 19/11/2018,

- 14 rue des Tisserands, parcelle AM n°146p - lot B, répondue le 19/11/2018,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

> Commande publique

No	Date	Objet		Attributaire	Montant H.T.	Type de contrat
					> 43 500 €/ an (Prix global et forfaitaire pour les interventions courantes)	
18-39	15/11/2018	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AU BALAYAGE MÉCANIQUE DES ESPACES PUBLICS	Lot 1	Sté NETRA	> 89 €/ heure (Prix unitaire pour interven- tions spécifiques les jours ouvrés) > 119 €/ heure (Prix unitaire pour interven- tions spécifiques les jours non ouvrés)	Marchés de service d'une durée d'un an reconductible 1 fois
			Lot 2	Sté NETRA	> 26 085 €/an	
18-40	20/11/2018	PASSATION DU MARCHÉ DE DÉMO- LITION ET DE DÉSAMIANTAGE DE CELLULES AU CENTRE COMMER- CIAL DU TRÉGOR	Sté VÉOLIA DÉMANTÈLEMENT OUEST		69 623,50 €	Marché de travaux

> Autres décisions

N°	Date	Objet	Type de contrat
18-36	24/10/2018	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS A	Prestations
	,	L'ADAPEI - AVENANT N°8	
18-37	05/10/2018	RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE	
		MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA POSE D'UN	
ļ	į	PANNEAU D'INFORMATION A PIERRE PROMOTION	
18-38		CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET ARES	
		ASSISTANCE JURIDIQUE ET CONSEILS JURIDIQUES	
		RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE	
_		SERVICE ENTRE LA VILLE DE BETTON ET LE DOCTEUR VIRGINIE	
1		LE RAY POUR LA HALTE-GARDERIE MUNICIPALE ET LE SERVICE	
ļ		PETITE ENFANCE	<u> </u>

ARRETES



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES TILLEULS, ALLEE DES MYOSOTIS ET ALLEE DES ŒILLETS DU 12 AU 16 NOVEMBRE 2018

RM/PM 329/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise COLAS demeurant la Rougeraie BP25 35410 DOMLOUP en date du 19/10/2018, Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, ii y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue des Tilleuls, Allée des Myosotis et Allée des Œillets est interdite sauf pour la desserte des riverains aux moments où celle-ci sera possible.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant : Rue des Châtaigniers

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet du <u>12 au 16 Novembre 2018</u>. (Une journée rabotage et une journée pour la réfection de chaussée)

ARTICLE 4:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit. Cette signalisation devra être installée 7 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 25/10/2018 Publié le : **2** 6 007 2018 Transmis le : **2** 6 007 2018

Certifié exécutoire le .: 2.6 ATY 2018

Le Maire.

Michel GAUTIER



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA RAIMBAUDERIE DU 30 AU 31 OCTOBRE 2018

RM/PM 330/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise COLAS demeurant La Rougeraie 35410 DOMLOUP en date du 08/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose de bordures, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue de la Raimbauderie, section comprise entre le n°1 et la Rue des Marronniers, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 30 au 31 Octobre 2018.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 25/10/2018 Publié le : 2.6 p. 7, 2018 Transmis le : 0.0 cor 2018

Certifié exécutoire le 2 Le Maire.

2018

LO IVIONO

Michel GAUTIER



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES PN n°6 LE VAU ROBION DU 28 NOVEMBRE AU 11 DECEMBRE 2018

RM/PM 337/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances nº 2000-930 du 22 septembre 2000, nº 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SNCF demeurant 1 Rue Marcel Paul BP 34112 44041 NANTE CEDEX 01, en date du 30/07/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur la voie ferrée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux.

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule au passage à niveau n°6 "le Vau Robion" est interdite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons sont autorisés à traverser.

ARTICLE 2:

La déviation suivante est mise en place, par les services de Rennes Métropole : La Rue de Rennes ►!'Avenue de la Haye Renaud ◀▶la Rue des Châtaigniers ◀▶Le Housset ◀▶la Rue Vivier Louis

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet du 28 Novembre 2018, 06h30 au 11 Décembre 2018, 6h00.

ARTICLE 4:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 08/11/2018 1 4 1/24, 2018 Transmis le: Certifié exécutoire le : 1 4 11911, 2018

Le Maire

Pour le Maire Absent diointe

Michel GAUTEnce BESSERVE





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE D'ARMORIQUE, AVENUE DE LA HAYE RENAUD, RUE DES CHÂTAIGNIERS, PLACE DU TREGOR, ROND POINT DU PONT BRAND, PARKING DU GARDE BARRIERE, RUE DE RENNES DU 15 NOVEMBRE AU 16 NOVEMBRE 2018.

FR/PM 338/2018

ARRETE Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande du Service technique d'Exploitation de la ville de BETTON, en date du 08/11/2018,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la pose des illuminations de Noël sur le domaine public, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour le bon déroulement de ces opérations de travaux de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, piétons et cyclistes,

CONSIDERANT que ce chantier est mobile et s'effectue à partir d'un camion nacelle,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du camion nacelle et des véhicules équipés de feux spéciaux de la ville de BETTON, est interdit au droit du chantier mobile.

La circulation de tout véhicule, dans l'emprise du chantier mobile, sera réduite à une file de circulation et sera règlementée par un système d'alternat soit à l'aide de panneaux B15 et C18 soit par panneaux k 10 en fonction de la configuration des lieux dans les voies suivantes :

- Rue de Rennes, avenue d'Armorique, avenue de La Haye Renaud, avenue de l'Europe, rue des Châtaigniers, place du Trégor, parking du Garde Barrière et le rond-point formé par l'intersection de l'avenue de l'Europe avec la rue d'Helsinki,

Les piétons circulant sur les trottoirs ou accotements, des voies ci-dessus énumérées, ont l'obligation d'emprunter l'accotement ou trottoir opposé à la zone de travaux.

Lorsque le camion nacelle ou les véhicules équipés de feux spéciaux de la ville de BETTON, doivent utiliser les bandes ou pistes cyclables pour accrocher les illuminations de Noël, les cyclistes ont l'obligation d'utiliser la chaussée normale.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 15 novembre au 16 novembre 2018.

ARTICLE 3:

Le Service technique d'Exploitation de la ville de BETTON est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle cadre de vie et développement durable de la Ville de BETTON, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Madame la responsable du service communication de la ville de BETTON.



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES CHÂTAIGNIERS DU 26 NOVEMBRE AU 07 DECEMBRE 2018

RM/PM 341/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire).

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES en date du 07/05/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

¿ONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de conduite télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue des Châtaigniers, section comprise entre le n°14 et le n°18, est réduite à une seule file de circulation. Un alternat par panneaux B15 et C18 ou par panneaux K10 devra mis en place.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 26 Novembre au 07 Décembre 2018.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 08/11/2018 Publié le : 1 4 NOV. 2018

Transmis le : 1 4 MIV, 2018 Certifié exécutoire le : 1 4 MIV, 2018

Certifié exécutoire le : 4 101/, 20 Le Maire,

Michel CAN BESSERVE



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 03 DECEMBRE AU 06 DECEMBRE 2018

RM/PM 342/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SOGEA OUEST TP demeurant ZA du Chatelet 3 Rue des Châtaigneraies 35310 ST THURIAL en date du 08/11/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

ONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement d'une canalisation EP sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue du Mont Saint Michel, section comprise entre l'Allée du Couesnon et la Rue de la Robinais, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 03 Décembre au 06 Décembre 2018.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 12/11/2018 Publié le : 1 4 KUV, 2018 Transmis le : 1 4 KUV, 2018

Certifié exécutoire le : | 4 | 1134 2018

Pour le Maire absent La première Adjointe,

Laurence BESSERVE.



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE RENNES DU 26 NOVEMBRE AU 21 DECEMBRE 2018

RM/PM 345/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise KERAVIS demeurant ZI Route de Cintré BP 80022 35590 L'HERMITAGE en date du 14/11/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réalisation de trottoir, parking et cheminement PMR, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue de Rennes, section comprise entre le n°22 et le n°40, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou par feux tricolore.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les cyclistes doivent utiliser la chaussée normale et non pas la voie mixte au droit des travaux. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 26 Novembre au 21 Décembre 2018.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 19/11/2018

Publié le : 2 9 NOV 2018 Transmis le : 2 9 NOV 2018 Certifié exécutoire le : 2 0

2018

Le Maire,

Michel GAL/TIER



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 07 DECEMBRE AU 10 DECEMBRE 2018

RM/PM 352/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des réaions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances nº 2000-930 du 22 septembre 2000, nº 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SOGEA OUEST TP demeurant ZA du Chatelet 3 Rue des Châtaigneraies 35310 ST THURIAL, en date du 29/11/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement d'une canalisation EP sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue du Mont Saint Michel, section comprise entre l'Allée du Couesnon et la Rue de la Robinais, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 07 Décembre au 10 Décembre 2018, de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 29/11/2018 Publié le : 0 3 QEC. 2018 Transmis le :

Certifié exécutoire le : 6 3/DEC. 2018

Michel GAUTIER.

Le Maire,





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU HUIT MAI 1945 DU 19 DECEMBRE AU 22 DECEMBRE 2018

RM/PM 355/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes Ancienne Route de Saint-Malo 35000 RENNES, en date du 03/12/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable, il y a fieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue du Huit Mai 1945, au niveau du n°2, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 19 Décembre au 22 Décembre 2018.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 04/12/2018 Publié le : 0 6 IEC 2018 Transmis le : 0 6 IEC 2018

Certifié exécutoire le : 0 6 DEC. 2018

Pour le Maire absent, La première Adjointe,

Laurence BESSERVE. 35830



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA HAMONAIS DU 04 FEVRIER AU 08 FEVRIER 2018

RM/PM 356/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 03/12/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement d'un système de fermeture sur une chambre télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue de la Hamonais, est réduite au droit des travaux. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 04 Février au 08 Février 2018.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 06/12/2018
Publié le :
Transmis le :
Certifié exécutoire le :
Le Maire,

Miche GAUTIER.



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU TREGOR / CENTRE COMMERCIAL DU 07 JANVIER AU 11 JANVIER 2019

RM/PM 357/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes Ancienne Route de Saint-Malo 35000 RENNES, en date du 10/12/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de suppression de branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue du Trégor, section comprise entre l'Avenue d'Armorique et la Rue de la Viane, est réduite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 07 Janvier au 11 Janvier 2019.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 13/12/2018 Publié le : **17 DEC. 2018**

Transmis le : 17 BEC. 2

Certifié exécutoire le :

Le Maire

DEC. 2018

Michael GAUTIER.



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE DU TREGOR DU 07 AU 18 JANVIER 2018

RM/PM 358/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue de la Perrière BP 82205 35522 MELESSE en date du 13/12/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de déplacement du réseau Basse Tension électrique et suppression de branchement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule place du Trégor, est réduite, au droit des travaux. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux sur 4 places de parking est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 07 Janvier au 18 Janvier 2018.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 13/12/2018 Publié le : | 8 DEC. 2018 Transmis le : | 1 8 DEC. 201

Transmis le : 1 8 (EC. 2018 Certifié exécutoire le : 1 8 (EC. 2018

Le Maire,

Michel GAUTIER.



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 19 DECEMBRE AU 21 DECEMBRE 2018

RM/PM 359/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances nº 2000-930 du 22 septembre 2000, nº 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SOGEA OUEST TP demeurant ZA du Chatelet 3 Rue des Châtaigneraies 35310 ST THURIAL, en date du 14/12/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement d'une canalisation EP sous chaussée, il y a lieu de réalementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue du Mont Saint Michel, section comprise entre l'Allée du Couesnon et la Rue de la Robinais, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 19 Décembre au 21 Décembre 2018, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui te concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 17/12/2018

Publié le : 2 1 DEC. 2018 Transmis le:

Certifié exécutoire le 2 1 DEC. 2018 Le Maire

Michel GAUTIER.



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE LE 11 JANVIER 2019

ARRETE Le Maire de Betton

AG/PM 364/2018

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des réaions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15/07/1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'association BETTON Solidarités organisant le Marché de

VU les recommandations de la préfecture d'Ille et Vilaine dans le cadre du Plan VIGIPIRATE iors des manifestations culturelles et cultuelles lors des fêtes de fin d'années

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire de Betton, générant un important flux de population à la salle Confluence notamment en circulant à pieds, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de cette cérémonie.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits place Charles de Gaulle dans la section comprise entre l'hôtel de ville et la halte-garderie à l'exception des véhicules de services publics.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions sera mise en place par le service Logistique de la ville de BETTON.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet le 11 janvier 2019, de 18h00 à 23h00

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale de BETTON et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON. Madame la Responsable du service Communication et Monsieur le Responsable de l'unité Logistique.

> Fait à Betton, le 18/12/2018, Publié le : 2 1 DEC. 2018

Transmis le : 2 1 DEC 2018 Certifié exécutore le 2 1 NE

Le Maire.

Michel Gautier.



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 08 JANVIER 2019 AU 11 JANVIER 2019

RM/PM 365/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SOGEA OUEST TP demeurant ZA du Chatelet 3 Rue des Châtaigneraies 35310 ST THURIAL, en date du 17/12/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement d'une canalisation EP sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue du Mont Saint Michel, section comprise entre l'allée du Couesnon et la rue de la Robinais, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 08 Janvier 2019 au 11 Janvier 2019, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 18/12/2018

Publié le : 2 1 DEC, 2018 Transmis le : 2 1 DEC, 2018

Certifié exécutoire le 2 1 DEC. 2018

Le Maire,

Michel GALITIER



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE D'ARMORIQUE DU 17 JANVIER 2019 AU 25 JANVIER 2019

RM/PM 366/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances nº 2000-930 du 22 septembre 2000, nº 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE SA demeurant ZA la Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST, en date du 17/12/2018.

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique au niveau du n°25, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 17 Janvier 2019 au 25 Janvier 2019, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale. Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON. Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 18/12/2018 Publié le : 2 1 DEC. 2018

Transmis le : 2 1 DEC. 2018 Certifié exécutoire le : 2 1 DEC. 2018 Le Maire,



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LONDRES DU 10 JANVIER AU 11 JANVIER 2019

RM/PM 368/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SN ECTP demeurant ZA Millé 35520 MELESSE, en date du 21/12/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de déplacement de boite de branchement EU-EP , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue de Londres, au niveau du n°52, est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 10 Janvier au 11 Janvier 2019.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 27/12/2018 Publié le : **3 | DEC. 2018**

Transmis le : 3 1 DEC. 2018 Certifié exécutoire le : 3 1 DEC. 2018 Le Maire



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES **RUE DE LA VIGNE DU 09 JANVIER AU 18 JANVIER 2019**

RM/PM 369/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances nº 2000-930 du 22 septembre 2000, nº 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise BARTHELEMY demeurant le Pont Bœuf BP 77132 35571 CHANTEPIE CEDEX, en date du 21/12/2018.

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remise en état des fosses d'arbres, il v a lieu de réalementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue de la Viane, est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 09 Janvier au 18 Janvier 2019.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 27/12/2018

Publié le : **3 | DEC, 2018** Transmis le: ransmis le : 3 1 DEC. 2018 Certifié exécutoire le :

Le Maire.

3 1 DEC. 2018

Michel GAUTIER.



ARRETE RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES EN AGGLOMERATION PRESCRIPTIONS DIVERSES

AG/PM 370/2018

1

ARRETE Le Maire de BETTON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-51 du 22 mars 2001

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,

VU le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000, article 5, concernant l'activité de transports de fonds,

VU l'arrêté municipal n°17-937 du 30 juin 2017 fixant les limites d'agglomération,

VU l'arrêté municipal n°18-890 du 06 juillet 2018 instaurant des zones 30km/h

VU l'avis du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON et de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT que la sécurité publique et la fluidité du trafic nécessitent parfois une réglementation particulière, **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'accès en ville.

ARRETE

ARTICLE 1

Les usagers sont tenus d'observer les prescriptions suivantes :

■ RUE DE RENNES

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue de rennes sont tenus de marquer un

temps d'arrêt :

- Rue Ernest Renan
- Rue du Docteur Laennec
- Voie desservant les 21a, 21b et 21c rue de Rennes

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue de rennes sont tenus de céder le

passage:

- * Allée Max Jacob
- * Allée du Pigeon Blanc
- * Aliée de la Motte d'Ille
- * Allée de St Hubert

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit des immeubles situés au numéro 3 et entre les numéros 14 et 16.

Le stationnement de tout véhicule est interdit les jours de collecte des déchets ménagers au fond de l'allée desservant le n° 21 sur l'aire de retournement.

Le stationnement de tout véhicule est interdit de part et d'autre de l'allée desservant les numéros 21A et 21B. Ce stationnement sera considéré comme gênant la circulation.

Est instaurée, au carrefour avec la rue du Docteur Laennec une interdiction de tourner à gauche pour les véhicules circulant dans le sens Betton \Rightarrow St Grégoire y compris pour les cycles.

Les cyclistes empruntant la voie mixte « piétons cycles », située côté pair entre l'impasse du halage et le numéro 16 bis doivent cédez le passage aux extrémités de cette voie aux usagers circulant sur la chaussée normale de la rue de Rennes.

■ ALLEE DE L'ENSEIGNE DE L'ABBAYE

Le stationnement est interdit de 22 h 00 à 7 h 00 aux véhicules bruyants.

M ALLEE DU PIGEON BLANC

Le stationnement de tout véhicule des deux côtés de la voie est interdit et sera considéré comme gênant.

■ ALLEE DE LA MOTTE D'ILLE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place située côté pair à l'intersection avec la rue de rennes

■ RUE DU MONT-SAINT-MICHEL

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Mont-Saint-Michel sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- * Allée du Couesnon
- * Rue des Tanneurs
- Voies d'accès de la place Raymond Vinclair

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Mont-Saint-Michel sont tenus de céder le passage :

- * Rue de la Forge
- Allée des Hautes Folies
- * Rue de la Basse Robinais
- Rue des Gabarres
- Rue de l'Illet

La circulation des véhicules est réduite à une seule file de circulation au niveau d'une écluse (ou rétrécissement de chaussée) située 50 mètres avant l'intersection avec la rue des Gabarres. Le sens prioritaire de circulation des véhicules dans cette section de la rue du Mont st Michel est le sens Betton→ Chevaigné.

■ RUE DE L'ILLET

A la deuxième intersection avec la rue du Mont st Michel située au nord de la rue de l'illet, les usagers circulant sur la rue de l'illet ont interdiction de tourner à gauche en direction du centre-ville de Betton.

La circulation des véhicules rue de l'illet, dans le sens Nord→ Sud soit entre les numéros 6 et 4 est interdite.

PARKING DE LA GARE

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule de plus de 3,5 tonnes.

Les véhicules sortant du Parking de la Gare sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Chevaigné → Rennes.

délaissé des arrêts minutes et emplacements TAXIS

Les véhicules sortant de ce délaissé de la Place Raymond Vinclair sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule de plus de 3,5 tonnes.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite sur cette place dans le sens Rennes ightarrow

Le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules taxis, est interdit sur la partie droite de la chaussée (à l'arrière de l'arrêt de bus) et est considéré comme gênant.

■ RUE DE LA HAMONAIS

Chevaigné.

Les véhicules empruntant l'Allée des Acacias débouchant sur la rue de la Hamonais sont tenus de céder

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue de la Hamonais sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- * Allée des Forestiers,
- Chemin de la Hamonais,
- Voie desservant les immeubles n° 53, 55, 57, 59 et 61.

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/h dans la section comprise 100 mètres en amont et en aval de l'intersection formée avec la sortie du parking R.F.F.

■ RUE DE LA FORET

La circulation de tout véhicule de plus de 3t5 sauf véhicules riverains est interdite dans la section comprise entre la rue de la Hamonais et le rond-point avec la RD 27.

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/h dans la section comprise entre la rue de la Hamonais et le rond-point avec la RD 27.

Dans la section comprise entre la rue de la Hamonais et le rond-point avec la RD 27, au droit des deux rétrécissements de chaussée le sens prioritaire de circulation est le sens THORIGNE FOUILLARD • BETTON centre-ville.

Les véhicules empruntant la Rue de la Hamonais débouchant sur la rue de la Forêt sont tenus de céder le passage.

Les véhicules empruntant l'Allée des Violettes débouchant sur la rue de la Forêt sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Cour marchandises de la gare, le stationnement des véhicules bruyants est interdit de 22 h 00 à 7 h 00.

■ PARKING DU GARDE-BARRIERE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit sur les emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens rue du Mont St Michel → avenue de la Haye Renaud.

Une aire de livraison est créée à l'entrée du parking. Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule autre que ceux de livraison sont interdits sur cette aire de livraison et seront considérés comme gênants.

Les véhicules empruntant l'aire de stationnement sont tenus de marquer un temps d'arrêt aux intersections avec la rue du Mont-Saint-Michel.

■ AVENUE DE LA HAYE-RENAUD

Les véhicules empruntant les voies suivantes sont tenus de céder le passage :

- * Allée des Pâquerettes,
- Rue des Ormes,
- Rue des Châtaigniers.

Est instaurée, au carrefour avec la rue de la Forêt, après le passage à niveaux, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant dans le sens Betton centre vers Thorigné-Fouillard y compris les cycles. Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction emprunteront obligatoirement l'itinéraire suivant : circulation jusqu'au carrefour à sens giratoire formé de la rue des Châtaigniers puis rue de la Forêt

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits côté impair de l'avenue entre le numéro i et l'entrée du parking du Garde-Barrière.

■ CHEMIN RURAL DENOMME CHEMIN DE LA HAYE-RENAUD

La circulation des véhicules est interdite sauf ayant droits: L'interdiction ne s'applique pas:

- Aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public,
- Aux propriétaires et locataires des terrains desservis par le Chemin de La Haye Renaud et à leurs ayants droit.

■ ALLEE DES BLEUETS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits les jours de collecte des déchets ménagers sur l'aire de retournement située au droit des numéros 18 et 20.

■ ALLEE DE LA ROSELIERE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits face aux numéros 1 et 4 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

■ ALLEE DES PAQUERETTES

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur une place de stationnement sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 4 allée des pâquerettes.

■ ALLEE DES BRUYERES

Le stationnement de tout véhicule est interdit les jours de collecte des déchets ménagers sauf sur les emplacements prévus à cet effet et matérialisés au sol.

■ RUE DES CHATAIGNIERS

Les usagers circulant sur la rue des châtaigniers doivent céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des tilleuls, l'allée des coquelicots et l'allée des lris, considérées comme prioritaires.

RUE DES TILLEULS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée face au numéro 17.

■ RUE DES MARRONNIERS

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits des deux côtés de la voie dans la section comprise entre la rue des Châtaigniers et la rue de la Raimbauderie. Ces stationnements seront considérés comme gênants.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 4.

* aire de stationnement des marronniers (crèche parentale)

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans la voie d'accès face à l'école, dans le sens parking-rue des Marronniers.

■ RUE DE LA RAIMBAUDERIE

La circulation est interdite dans les deux sens sauf aux véhicules de transports en commun, deux roues et véhicules de services publics ou d'intérêts publics (balayeuse, véhicules des distributeurs d'énergie, véhicules municipaux etc.) dans la section comprise entre la Rue des Marronniers et l'Avenue de la Haye-Renaud.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits au droit de l'entrée de la saile municipale de sport sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

■ RUE VINCENT VAN GOGH

Les véhicules empruntant la rue de la Raimbauderie, dans le sens de circulation rue du Vivier Louis → rue des Marronniers, débouchant sur la rue Vincent Van Gogh sont tenus de céder le passage :

■ RUE DU VIVIER-LOUIS

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Vivier Louis doivent céder le passage :

- Rue des Châtaigniers,
- * Chemin du Gille Pesset,
- Chemin du Vau-Robion.

La traversée du passage à niveau n° 6 est réglementée par un feu tricolore coordonné avec la signalisation lumineuse du carrefour dit de "L'Enseigne de l'Abbaye".

La circulation des véhicules de plus 3,5 T sauf desserte est interdite.

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections formées entre cette piste et la rue du vivier louis.

■ RUE PAUL LE FLEM

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Rue Anatole Le Braz→ Rue de Rennes.

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T sauf livraisons.

■ RUE DU DOCTEUR LAENNEC

Les véhicules empruntant la Rue Anatole Le Braz débouchant rue du Docteur Laennec sont tenus de céder le passage.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Rue de Rennes→ Avenue d'Armorique dans la partie comprise entre la Rue de Rennes et la Rue Anatole Le Braz.

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, face au numéro 6.

■ RUE ANATOLE LE BRAZ

La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite sauf livraisons.

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 2.

AVENUE D'ARMORIQUE

Les véhicules ont obligation d'emprunter la voie de droite sur la section bordée de platanes.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur l'avenue d'Armorique sont tenus de céder

le passage:

- Place Charles de Gaulle,
- * Rue du 8 mai 1945,
- Rue d'Iroise,
- Aire de stationnement de l'école des Mézières,
- Allée du Calvaire,
- Rue Laennec.
- * Allée du Buisson.
- * Aliée de la Cour Verte,
- * Allée du Clos de la Quintaine.
- Rue du Trégor pour les véhicules venant de la Place du Vieux Marché,
- Voie parallèle à la rue du Trégor réservée aux véhicules de transports en commun,
- * Chemin desservant le lieu-dit « Mézières,
- * Rue de l'Odet,
- * Passage de l'Aven.

Les véhicules venant du chemin du Buisson débouchant sur l'avenue de l'Armorique ont obligation de tourner à droite.

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur les emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée à hauteur des numéros 5bis, 22, 59, ,61 (école des Mézières) et 63.

* voie de bus Terminus ligne 78 (intersection avec Avenue Mozart)

La circulation de tout véhicule sauf bus est interdite sur cette voie. Les bus empruntant cette voie sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue d'Armorique.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule autre que bus sont interdits sur cette voie et sont considérés comme gênants.

■ PLACE CHARLES DE GAULLE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les huit emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée (4 proche de la sortie de la piace, 1 face au bureau de la poste, 2 face à la galerie de l'illet et une au droit de l'entrée de la halte-garderie).

Tout stationnement de véhicule en dehors des emplacements matérialisés est interdit et considéré comme gênant sur la voie d'accès et le parvis de la salle des fêtes «CONFLUENCE» situé derrière l'Hôtel de ville.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la voie de circulation reliant l'Hôtel de Ville à la haltegarderie et sera considéré comme gênant. Le stationnement et l'arrêt sont interdits sauf véhicules de transports de fonds face à l'entrée du Pôle Cadre de Vie de la ville de Betton et du bureau de Poste.

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit de la boîte aux lettres « drive »« de la Poste et sera considéré comme gênant.

Les usagers ont obligation de suivre le sens de circulation sur l'aire de stationnement située à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

■ PLACE DU CALVAIRE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur deux emplacements au droit du dispositif destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques.

Le stationnement de tout véhicule est interdit face au n° 9 allée du Calvaire et sera considéré comme gênant.

■ PLACE DE LA CALE

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la voie de circulation section comprise entre l'entrée de la place et l'aire de jeux des enfants. Ces stationnements seront considérés comme gênants.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur 25 mètres en amont du quai de mise à l'eau des bateaux.

Le stationnement de tout véhicule est interdit de 0 h à 16 h le dimanche à l'exception des véhicules commerçants autorisés pour le marché hebdomadaire. Ces stationnements seront considérés comme gênants.

■ ESPACE NATURE DE L'ILLE

La circulation de tous les véhicules à moteur thermique, sauf véhicules de service, est interdite sur l'ensemble des voies et espaces verts de l'Espace Nature de l'Ille, délimité par le chemin de halage et la Place de la Cale à l'est, la rivière de l'Ille à l'ouest et sud, l'avenue d'Armorique au nord.

Tout bateau à moteur thermique est interdit sur le plan d'eau.

La zone circulaire du plan d'eau située auprès de l'aire de jeux est réservée au modélisme.

■ CHEMIN DU BUISSON

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/heure dans la section comprise 50 mètres en amont et en aval de la passerelle enjambant le canal Ille et Rance.

■ RUE DE LA COTE D'EMERAUDE

Les véhicules circulant sur les voies suivantes débouchant sur la rue de la Côte d'Emeraude sont tenus de céder le passage :

- Rue du Coteau,
- * Rue des Abers,
- * Allée de Penthièvre,
- * Rue d'Iroise.

Les véhicules circulant sur les voies suivantes débouchant sur la rue de la Côte d'Emeraude sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- * Voie d'accès au cimetière du Trégor,
- Les 2 voies d'accès au complexe sportif de La Touche.

Parking du cimetière du Trégor

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

■ COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE : AIRE DE STATIONNEMENT

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les sept emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée. (4 sur le parking haut et 3 sur le parking bas)

■ RUE D'IROISE

Le stationnement et l'arrêt de tout vénicule sont interdits sur les emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée à hauteur du n° 4.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur six places de stationnement, (deux places près des numéros 5 et 7, deux autres près du numéro 2 et deux autres au droit des numéros 28 et 30).

■ RUE DU BLAVET

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite, section avenue d'Armorique et parcelle cadastrée AD 172, dans le sens : passage de l'Aven → rue de l'Odet.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule sont interdits au droit du numéro 2 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule sont interdits au droit du numéro 3 sur quatre emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule sont interdits face au numéro 7 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule sont interdits face au numéro 9 sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Le stationnement de tout véhicule est interdit rue du Blavet en dehors des emplacements prévus à cet effet et matérialisés. Ces stationnements interdits seront considérés comme gênant la circulation.

■ RUE DU TRIEUX

La circulation de tout véhicule y compris les cycles dans la section comprise entre la rue de !'Aulne et la rue du Trégor est interdite dans le sens rue de l'Aulne → rue du Trégor.

Les véhicules empruntant la rue du Trieux débouchant sur la rue de l'Argoat sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Les véhicules empruntant la rue de l'Aulne débouchant sur la rue du Trieux sont tenus de céder le passage.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée face à l'immeuble n° 4.

■ RUE DE L'AULNE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur deux places de stationnement : l'une face à l'immeuble n°13 l'autre à côté de l'immeuble n°10.

Les véhicules empruntant la rue du Trieux débouchant sur la rue de l'Aulne sont tenus de céder le passage.

■ RUE DE CORNOUAILLES

Les véhicules sortant de la Place de l'Eglise sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue de Cornouailles sont tenus de céder le passage :

- * Rue du 8 mai 1945.
- Rue du Coteau.
- Rue du Clos Paisible,
- * Allée de la Peupleraie,
- Rue Abbé Besnard.

Le stationnement de tout véhicule dans la section comprise entre la rue Abbé Besnard et la place de l'église est interdit et sera considéré comme gênant.

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T dans la portion comprise entre la Rue du 8 mai 1945 et la Rue du Trégor, sauf livraisons.

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens Rue de Cornouailles \rightarrow Place de l'Eglise.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule, parking du cimetière de Cornouailles, sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

■ RUE DU CLOS PAISIBLE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 7.

■ VOIE DESSERVANT LES 8, 9, 10,11 et 12 RESIDENCE LES HAUTS DE BETTON

Une aire de livraison est créée face aux numéros s10, 11 et 12. Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule autre que ceux de livraison sont interdits et seront considérés comme gênants.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule, au droit du numéro 12 sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

■ IMPASSE DU LEON

La circulation des véhicules est limitée à une seule file de circulation .Un sens prioritaire est installé : le sens rue du Huit mai 1945 au numéro 2

■ ALLEE DE LA PEUPLERAIE

La circulation des véhicules est limitée à 20 km/h.

■ PLACE DE L'EGLISE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits au droit des numéros compris entre le 1 et le 13 ainsi que le long de l'église et seront considérés comme gênant.

■ RUE DE LA VIGNE

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T sauf livraisons.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Place du Vieux-MarchéAvenue d'Armorique.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur l'aire de stationnement du numéro 9.

■ PLACE DU TREGOR

Le stationnement est interdit sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens : résidence les Hauts de Betton → rue du Trégor sur la voie d'accès.

■ CENTRE COMMERCIAL DU TREGOR

La circulation est interdite à tout véhicule à moteur à l'intérieur du centre commercial.

■ RUE DU TREGOR

Le stationnement des véhicules est interdit entre les numéros 1 Place du Vieux-Marché et 2 rue du Trégor et sera considéré comme gênant.

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens Avenue d'Armorique → Place du Vieux-Marché.

Les véhicules circulant sur les voies suivantes débouchant sur la rue du Trégor sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- Rue de la Côte d'Emeraude,
- Rue de Belle IIe en Mer,
- Rue des Sept lles.

Les véhicules circulant sur la contre-voie du n° 3 au n° 11 ainsi qu'à l'intersection avec la Rue de Brocéliande sont tenus de céder le passage.

Les véhicules circulant sur les voies suivantes débouchant sur la rue du Trégor sont tenus de céder le passage :

- Rue de l'Aulne,
- Rue du Blavet.

■ RUE DE L'ARGOAT

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la rue de l'Argoat sont tenus de céder le passage :

- Rue du Roi Arthur,
- Rue Jacques Cartier,
- Allée des Bisquines,
- Chemin de la Renaudais,
- rue d'Ouessant,
- l'aliée des Goélettes,
- l'allée des Doris.
- Voie desservant le Centre Technique Communal et Cuisine Centrale (numéros 5 et 7 la Renaudais),
- Allée des Synagots.

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/h dans la section comprise entre le numéro 15 et le panneau de fin d'agglomération

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections de la rue de l'Argoat.

■ VOIE DESSERVANT LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA RENAUDAIS (numéros 5 et 7 la Renaudais)

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit de l'entrée du centre technique municipal.

■ RUE DE BROCELIANDE

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la rue de Brocéliande sont tenus de céder le passage :

- Allée du Menez,
- Allée des Omblais.
- Rue de la Basse Renaudais,
- Rue d'Helsinki,
- Rue du Roi Arthur.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur l'aire de stationnement jouxtant le 21 A.

La circulation de tout véhicule est limité à 30km/h dans la section située 50 mètres en amont et en aval de l'intersection formée avec la rue de la Basse Renaudais.

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections formées entre cette piste et la rue de Brocéliande.

■ RUE DU ROI ARTHUR

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit de l'entrée de l'immeuble numéro 19.

■ ALLEE DE LA FONTAINE DE BARENTON

Le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés de la voie et sera considéré comme gênant.

■ RUE D'HELSINKI

La circulation de tout véhicule de plus de 3t5 sauf véhicules riverains est interdite

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue d'Helsinki sont tenus de céder le passage :

- rue Barberino di Mugello,
- Rue de la Gastinaye,
- Rue d'Oslo.
- Voie desservant les immeubles des numéros 6 à 18.

Cinq écluses ou rétrécissement de chaussée, munies de coussins berlinois, ont été instaurées. Des sens prioritaires sont institués à ces écluses :

- * Sens rue de Brocéliande → VC n° 2 (St Grégoire):
 - ler coussin berlinois : le sens prioritaire est Saint-Grégoire → Betton
 - ³ 2e coussin berlinois : le sens prioritaire est Betton → Saint-Grégoire
 - 3e coussin berlinois : le sens prioritaire est Saint-Grégoire → Betton
 - 4e coussin berlinois: le sens prioritaire est Saint-Grégoire → Betton
 - 5° coussin berlinois : le sens prioritaire est Betton → Saint-Grégoire

■ RUE BARBERINO DI MUGELLO

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place de l'aire de stationnement desservant l'immeuble n°1

■ VOIE COMMUNALE N°2

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la voie communale n°2 sont tenus de céder le passage :

- Voie desservant le lieu-dit la chaperonnais,
- Aliée du petit Pont Brand,
- Voie desservant le lieu-dit Le Grand Pont Brand.

Les véhicules circulant sur la voie communale n°2 dans le sens St Grégoire → Betton ont l'interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec les voies de la Chaperonnais et du Petit Pont Brand.

AIRE DE STATIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DE LA CHAPERONNAIS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Une aire de livraison est créée à l'entrée du centre de loisirs. Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de livraison sont interdits sur cette aire de livraison et seront considérés comme gênants.

La circulation de tout véhicule l'exception des véhicules de services publics est interdit dans le chemin longeant le centre loisirs et desservant les jardins familiaux et la grange du centre de loisirs.

■ RUE D'ALTENBEKEN

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation section comprise entre l'allée d'Athènes et allée de Lisbonne : le sens prioritaire est le sens allée de Lisbonne → allée d'Athènes.

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation section comprise entre l'allée de Bruxelles et allée de Copenhague : le sens prioritaire est le sens allée de Copenhague → allée de Bruxelles.

Les véhicules empruntant la rue de Rome débouchant sur la rue d'Altenbeken sont tenus de céder le passage :

■ ALLEE DE BRUXELLES

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

■ AVENUE DE L'EUROPE

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h dans la section comprise la rue de Brocéliande et 65 mètres après l'intersection formée avec le chemin piétonnier dit de Papion.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur l'avenue de l'Europe sont tenus de céder le passage :

- Rue de Bruxelles,
- Rue Barberino di Mugello,
- Rue de Rome.
- Rue de Berlin.
- Rue de la Basse Renaudais.
- Allée de Budapest.
- Rue de Londres.
- Place de Vilnius.
- Allée de l'Ile aux Moines.
- Rue d'Hoëdic.
- Allée de l'Ile Grande.

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections de l'avenue de l'Europe.

■ RUE DE ROME

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit des immeubles compris entre les numéros 13 et 19. Ces stationnements interdits seront considérés comme gênant la circulation.

■ ALLEE DE VARSOVIE

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite allée de Varsovie dans la section comprise entre les numéros 2 bis et 9 sauf aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public tels que véhicules d'urgence et de secours, véhicules du service de répurgation , véhicule des collectivités locales BETTON et Rennes Métropole.

■ RUE DE LONDRES

Les véhicules y compris les cycles ont obligation d'emprunter le sens de circulation mise en place. : la circulation des véhicules est interdit dans le sens du numéro 22 au numéro 16 et dans le sens du numéro 9 au numéro 15

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place face au numéro 27 et sur une place à hauteur des numéros 52 et 54.

■ RUE D'HOUAT

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens rue de Belle lle en Mer → Avenue de l'Europe.

■ RUE D'HOEDIC

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens Avenue de l'Europe→ rue de Belle lle en Mer.

■ RUE DE BREHAT

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place située près du numéro 23 et sur une place située entre les numéros 29 et 31.

■ RUE DE GROIX

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans la section comprise entre l'Allée de Cézembre→ la rue d'Ouessant et uniquement dans ce sens. (Cézembre → Ouessant)

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place située près de l'intersection avec la rue d'Ouessant.

■ RUE DE SEIN

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Allée de Cézembre au n°13.

■ RUE DE BELLE ILE EN MER

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place à hauteur du numéro 20.

■ RUE DE LA BASSE RENAUDAIS

Les véhicules empruntant l'Allée de Varsovie débouchant sur la rue de la Basse Renaudais sont tenus de céder le passage.

RUE DE CHATEAUBRIAND

Les véhicules empruntant la rue de Basse Renaudais débouchant sur la rue de chateaubriand sont tenus de céder le passage.

■ RUE JACQUES CARTIER

A hauteur du n° 18, la priorité est donnée aux véhicules montant la rue au niveau du rétrécissement de la chaussée (sens : rue de la Basse Renaudais → rue de l'Argoat).

Les véhicules empruntant la rue de Basse Renaudais débouchant sur la rue Jacques Cartier sont tenus de céder le passage.

■ RUE ANNE DE BRETAGNE

Les véhicules empruntant l'Allée du Bois sont tenus de céder le passage.

Les véhicules empruntant l'Allée Fontaine de Barenton débouchant sur la rue Anne de Bretagne sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

■ AVENUE DE MORETONHAMPSTEAD

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur deux places de l'aire de stationnement de l'immeuble n° 16.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur deux places de l'aire de stationnement de l'école maternelle des Omblais.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur l'avenue de Moretonhampstead sont tenus de céder le passage :

- * Rue de la Rabine.
- * Rue Théodore Botrel,
- * Allée de Beauvais.

■ ALLEE DE BEAUVAIS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur deux places de l'aire de stationnement.

Les véhicules empruntant l'allée des Omblais débouchant sur l'allée de Beauvais sont tenus de céder le passage.

■ AIRE DE STATIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits devant l'entrée du complexe sportif ainsi que sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée ou les macarons G.I.C.-G.I.G.

Les véhicules y compris les cycles ont obligation de suivre le sens de circulation mis en place.

■ CHEMIN DU MOULIN

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits des deux côtés de la voie dans la section comprise entre l'intersection avec la rue du vau chalet et le local de la base Canoë Kayak. Ces stationnements seront considérés comme gênants.

* aire de stationnement de la médiathèque Théodore MONOD

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée ou les macarons GIC GIG.

RUE DU VAU CHALET

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Vau-Chalet sont tenus de céder le passage :

* Rue du Parc,

- * Avenue de Moretonhampstead,
- * Allée de Fougères,
- * Rue de Bellevue,
- * Rue Henri Queffelec.
- * Rue des Landelles,
- Rue de la Gastinave.
- * Rue de Beau Vallon,
- * Chemin du Vau-Chalet,
- Chemin du Moulin,

* Impasse des Douves.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Vau Chalet sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- * La voie desservant les immeubles n° 44, 46, 48 et 50,
- * La voie desservant les immeubles n° 56, 58, 60 et 62,
- * La voie desservant les immeubles n° 84, 86, 88 et 90,
- * Allée des Fougères,
- * Allée Marion du Faouët.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur l'aire de stationnement située entre les numéros 1 et 3.

A hauteur du n° 70, la priorité est donnée aux véhicules sortant de l'agglomération au niveau du rétrécissement de la chaussée.

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h dans les deux sens dans la section comprise entre le n° 82 et le point kilométrique défini à 100 m de l'axe du rond-point situé à l'intersection des rues de l'Europe et d'Helsinki.

A l'intérieur de cette zone 30 km/h, des coussins berlinois ont été apposés sur la chaussée. Des sens prioritaires sont institués :

- * Sens Betton → Saint-Grégoire :
 - Aux 2e et 3e coussins berlinois, le sens prioritaire est le sens Saint-Grégoire → Betton
 - Au 5e coussin berlinois, le sens prioritaire est le sens Betton → Saint-Grégoire

RUE DE LA RABINE

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 5.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur l'aire de stationnement de l'école primaire des Omblais. (Parking dit enseignants).

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue de la Rabine sont tenus de céder le passage :

- Rue Anne de Bretagne,
- Allée du Verger.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les emplacements situés à l'intersection avec le chemin piétonnier de Villeneuve, sauf pour les véhicules de transport en commun.

■ RUE DU CHAMP DEVANT

Les véhicules empruntant la rue Per Jakez Hélias débouchant sur la rue du Champ Devant sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

■ ALLEE DU PRE POLLET

Les véhicules ont obligation d'emprunter le sens de circulation mise en place. La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens du numéro 20 au numéro 02.

■ RUE DES LANDELLES

Les véhicules circulant dans le sens du n° 3 au n° 13 doivent céder le passage aux véhicules venant de la Rue Per Jakez Hélias.

RUE MATHURIN MEHEUT

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens rue Anjéla Duval → rue des Landelles.

■ RUE ANJELA DUVAL

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens rue Per Jakez Hélias → rue Mathurin Meheut

■ RUE DE LA FORGE

La circulation des véhicules est réduite à une seule file par un système de chicane dans la partie située entre les numéros 61 et 67. Les chicanes sont signalées par des balises de type C, le sens prioritaire par une balise de type C 18, le sens non prioritaire par un panneau B 15.

Les véhicules empruntant les voies de circulation débouchant sur la rue de la Forge sont tenus de céder le passage :

- * Rue des Tisserands.
- Aliée des Charrons,
- Rue des Bateliers.
- * Allée de la Gentilhommière,
- Rue de la Robinais (du nº 8 à 12),
- Rue des Balanciers.

■ RUE DES CHARRONS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit les jours de collecte des déchets ménagers au droit du numéro 6.

RUE DES BATELIERS

Les véhicules ont obligation d'emprunter la voie la plus à droite de la section comprise entre les n° 2 à 6, ainsi que du n° 7 bis au n° 1.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits à hauteur des numéros 5 et 7 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

■ RUE DES PENICHES

La circulation de tout véhicule, sauf véhicules de type bus, chargés d'une mission de service public et cycles, est interdit entre les numéros 1 et 3.

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la rue des péniches sont tenus de céder le passage :

- Rue des Gabares.
- * Alfée des Cahotiers.
- * Allée des Barques.

AVENUE MOZART

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits à hauteur du n° 14 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur l'aire de stationnement située à l'intersection de l'avenue Mozart et de la rue de la Forge. (Parking du club de VTT et Tir à l'Arc)

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur l'avenue Mozart sont tenus de céder le passage :

- * Allée Gabriel Fauré,
- Aliée Maurice Ravel,
- Allée Claude Debussy,
- Allée Erik Satie,
- Allée Francis Poulenc.

- Allée Olivier Messiaen,
- Allée Jean-Sébastien Bach.

Les véhicules empruntant l'aire de stationnement du magasin Carrefour Market débouchant sur l'avenue Mozart sont tenus de céder le passage.

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur l'avenue Mozart sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- Allée Hector Beriloz.
- aire de stationnement située à l'intersection de la rue de la Forge et de l'avenue Mozart.

Délaissé ; à hauteur du n° 16, les véhicules y compris les cycles ont obligation de circuler dans le sens avenue Mozart-rue Gabriel Fauré.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule autre que bus sont interdits au droit du numéro 4 et sont considérés comme gênants.

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections formées entre cette piste et l'avenue Mozart.

ALLEE JEAN SEBASTIEN BACH

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules de service est interdite dans les deux sens de circulation section comprise entre la rue du Mont St Michel et l'entrée de l'aire de stationnement du Centre d'Incendie et de Secours.

■ ALLEE ANTONIO VIVALDI

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée à côté de l'immeuble numéro 16.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens compris entre le numéro 18 et le numéro 16.

■ RUE GABRIEL FAURE

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sauf aux véhicules de transports de fonds au droit de l'immeuble situé au n° 1.

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit de l'immeuble numéro 7.

■ ALLEE MAURICE RAVEL

La circulation des véhicules est réduite à une seule file par un système d'alternat : le sens prioritaire entrant est signalé par un panneau de type C 18, le sens sortant non prioritaire par un panneau B 15.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur l'emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite sauf livraisons.

RUE DES VANNIERS

Le stationnement de tout véhicule est interdit en dehors des emplacements réservés de 08h00 à 18h00 sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés.

■ RUE DES LAVANDIERES

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la voie et sera considéré comme gênant.

■ RD 97 zone agglomérée « lieudits la VIIIe en Bois et la Petite Hublais »

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la Rd n°97 sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- Voie communale 137.
- Voie communale 223,
- Voie communale 222.

La circulation de tout véhicule est limitée à 50km/h dans la zone agglomérée.

RONDS-POINTS

Les véhicules abordant tous les carrefours à sens giratoire (autrement appelés ronds-points) de l'agglomération ont obligation de céder le passage aux véhicules circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

FEUX TRICOLORES

A l'intersection de la rue de Rennes, la rue du Mont-Saint-Michel, l'avenue d'Armorique et l'avenue de la Haye-Renaud, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores.

En cas de dysfonctionnement de ces feux tricolores ou de leur mise au clignotant orange sur toutes les branches de cette intersection, les usagers circulant sur l'avenue d'Armorique et sur l'avenue de la Haye-Renaud sont prioritaires.

A l'intersection de la rue de la Haye-Renaud, de la Raimbauderie et de la rue de la Forêt, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores.

En cas de dysfonctionnement ou de leur mise au clignotant orange sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur l'avenue de la Haye-Renaud sont prioritaires.

VOIES PIETONNES

La circulation de tout véhicule à moteur thermique est interdite dans toutes les allées et chemins piétons de l'agglomération sauf pour les véhicules de service et d'urgence.

■ ESPACES VERTS

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont strictement interdits sur toutes les pelouses , plantations et espaces verts de l'agglomération à l'exception des véhicules de service public et d'urgence.

ARTICLE 2

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés :

- nº18-857 du 30/06/2018

ARTICLE 3

La Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole est chargée de la mise en place de la signalisation routière réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, les Policiers Municipaux de la Ville de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de BETTON,
- Monsieur le Directeur Cadre de Vie de la ville de BETTON,
- Monsieur le Responsable de la plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole.

Fait à BETTON, le 31/12/2018
Publié le 3 1 DEC. 2018
Transmis-le, 3 1 DEC. 2018
Certifié exécutoire, 2 DEC. 2018
Le Maire,

Michel GAUTIER

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.)



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES TILLEULS DU 04 FEVRIER AU 08 FEVRIER 2019

RM/PM 10/2019

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VFTP demeurant ZA les Valles 22640 PLENE JUGON, en date du 08/01/2019,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau ENEDIS sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux.

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue des tilleuls, au niveau du n°14, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.
Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 04 Février au 08 Février 2019.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

^RTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 09/01/2019

JAN. 2819

Publié le : 1 1 JAM 2000 Transmis le : 1 1 JAM 2

Le Maire,

Michel GAUTIER.



BETTON

ID: 035-213500242-20180709-D_18_29-AU

EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

Lot 05 – MENUISERIES INTÉRIEURES

AVENANT Nº2 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage:

Ville de BETTON

Place Charles de Gaulles – B.P. 83129 – 35831 BETTON

Maître d'œuvre de l'opération : MICHOT ARCHITECTES

6 square Vercingétorix - 35000 RENNES

Nom entreprise:

AM ROCHEREUIL ZAC du Chêne Vert Avenue de la Croix Verte

35650 LE RHEU

Montant du marché initial:

18 364.30 € H.T.

Avenant nº1:

+ 95,65 € H.T.

MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHE

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
		1) Pose occulus sur portes dortoir 5 et 6.	496,00€
		2) Pose d'un vitrage 44/2 sur porte det / lieu de vie 2.	345,30 €
		3) Raccord plan de travail sanitaire existant.	92.50 €
Matire d'ouvrage		4) Dépose et repose meuble casiers existant.	-459,00€
Mante d'ouvrage		5) Dépose bloc porte et fourniture et pose bloc porte 93*204 ht âme pleine sas n°5.	234,00 €
		6) Dépose plan travail change et fourniture et pose nouveau plan de travail stratifié.	510,22€
	1 219,02 €		
		TOTAL AVENANTS	1 314,67 €

Nouveau montant du marché H.T.: 19 678,97 €

Variation du montant de marché initial :

7.16%

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Titulaire Date de signature et cachet

ACENCEME) Avenused la City 02 99 36 81 91 Le Maître d'œuvre

MICHOT 6, square Volume tonix 35,00 RENIVES Tél: 02 99 11 03 98 Fex 02 99 3 04 39

Le Malire d'Ouvrag

Le Maire, Michel GAUTIE



DEVIS K077314
Affaire suivie per Ludovic TRAMAILLE

Envoyé en préfecture le 28/09/2018 Reçu en préfecture le 28/09/2018 Affiché le

ID: 035-213500242-20180709-D_18_29-AU

VILLE DE BETTON Place Charles de Gaulle BP 83129 35831 BETTON CEDEX

Nº Intracom:

Le Rheu, le 09/07/2018

EXTENSION DE LA S.A.M POLICHINELLE DE BETTON - LOT 05 MENUISERIES BOIS - AVENANT 3

Nº	DESIGNATION	U.	Q	P.U.	TOTAL	TVA
1	SUITE RDV DU 09/07/2018					
1.1	Porte dortoir 5 et 6: pose d'un occulus diam 300	U	2,000	248,00	496,00	20,00
1.2	porte dgt/lieu de vie 2: pose d'un vitrage 44/2	U	1,000	345,30	345,30	20,00
1.8	sanitaire existant: Raccord plan de travali	U	1,000	92,50	92,50	20,00
1.4	Meuble calsiers existant: dépose et repose	ens	-1,000	458,00	-459,00	20,00
1.6	SAS n°5: Dépose bloc porte et fourniture et pose bloc porte de 93 ° 204ht ame plein prépainte gauche poussante	U	1,000	234,00	234,00	20,00
1.0	Dépose du plan de travail change et fourniture et pose d'un nouveau plan de travail stratifié blan	υ	1,000	510,22	510,22	20,00
1.7	Portilion de 900 de large y compris cloture bois (prestation non retenue)	IJ	1,000	0,00	0,00	20,00
	SUITE RDV DU 09/07/2018				1 219,02	-

 Montant H.T.
 1 219,02 €

 T.V.A. à 20,00
 243,80 €

 Montant T.T.C.
 1 462,82 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2018 Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID: 035-213500242-20180719-D_18_a0-AU

BETTON

EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

Lot 05 - MENUISERIES INTÉRIEURES

AVENANT N°3 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage:

Ville de BETTON

Place Charles de Gaulles - B.P. 83129 - 35831 BETTON

Maître d'œuvre de l'opération : MICHOT ARCHITECTES

6 square Vercingétorix - 35000 RENNES

Nom entreprise:

AM ROCHEREUIL ZAC du Chêne Vert

Avenue de la Croix Verte

35650 LE RHEU

Montant du marché initial:

18 364,30 € H.T.

Avenant nº1: Avenant nº2:

+95,65 € H.T.

+ 1 219,02 € H.T.

MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHE

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Mattre d'ouvrage	K077340	1) Portillon de 900 de large compris clôture bois.	181,75€
		TOTAL AVENANT N°3	181,75 €
		TOTAL AVENANTS	1 496,42 €

Nouveau montant du marché H.T.:	19 860,72 €
Variation du montant de marché initial :	8,15%

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Titulaire

ROCHERREI

Le Maître d'œuvre

Le Maître d'Ouveaue

Date de sianuage, et cachet

MICHOT

S. MINTE Vel chapflock SAUDO BLANKES

78. 02 99 3 03 98 Part 02 63 95 04 30

io Mayo. Historia GAUTTEF



DEVIS K077340

Affaire suivie par Ludovic TRAMAILLE

Envoyé en préfecture le 28/09/2018 Reçu en préfecture le 28/09/2018 Affiché le

ID: 035-213500242-20180719-D_18_30-AU

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Nº Intracom:

Le Rheu, le 19/07/2018

EXTENSION DE LA S.A.M POLICHINELLE DE BETTON - LOT 05 MENUISERIES BOIS - AVENANTS

N°	DESIGNATION	U.	Q	P.U.	TOTAL	TVA
1	SUITE RDV DU 19/07/2018					
1.1	Portilion de 900 de large y compris cioture bois	U	1,000	781,75	781,75	20.00
12	Cylindre et organigramme Cylindre menuiserie intériuere (5unités) Cylindre menuiserie extérieure (6unités)	ens	-1,000	600,00	-800,00	20,00
	SUITE RDV DU 19/07/2018	Andrew of the comment		Those	181,75	

 Montant H.T.
 181,75 €

 T.V.A. à 20,00
 36,36 €

 Montant T.T.C.
 218,10 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2018 Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID: 035-213500242-20180725-D_18_31-AU

BETTON

EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

Lot 08 - REVÊTEMENT DE SOL / FAÏENCE

AVENANT Nº1 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage:

Ville de BETTON

Place Charles de Gaulles - B.P. 83129 - 35831 BETTON

Maître d'œuvre de l'opération : MICHOT ARCHITECTES

6 square Vercingétorix - 35000 RENNES

Nom entreprise:

MARIOTTE

ZA La Croix Rouge Brécé

CS 61332

35538 NOYAL S/ VILAINE CEDEX

Montant du marché initial:

14 800,00 € H.T.

MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHE

Demandeur	N° devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	MV N°01	1) Modification surfaces faïences (local change + local personnel sauf lavabo enfant).	-780,47€
	TS Nº01	2) Remplacement revêtement de sol dans le bureau de la directrice.	833,05 €
		TOTAL AVENANT N°1	52,58 €
		TOTAL AVENANTS	52,58 €

Nouveau montant du marché H.T.: 14 852,58 € 0.36% Variation du montant de marché initial :

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Titulaire Date de signature et cachet Le Maître d'œuvre

MICHOT 6. square in ingétorix 35000 HINNES

Te 112 99 113 11 Pex 02 99 104 39

Le Maître d'Ouvrage

Le Maire. Michel GAUTIST

Envoyé en préfecture le 28/09/2018 Reçu en préfecture le 28/09/2018 Affiché le

ID: 035-213500242-20180725-D_18_31-AU

MARIOTTE

Z.A. La Croix Rouge - BRECE CS 61332 35538 NOYAL SUR VILAINE Cedex Tél. 02 99 57 02 19 Fax. 02 99 57 00 90 accueil@entreprise-mariatte.fr

VILLE DE BETTON

Place Charles de Gaulle BP 83129 35830 BETTON Cedex

Brécé 25 Juliet 2018

Créé par SM / CA Affaire: ET-17186-TS01

DEVIS

Extension de la structure d'accuell Polichinelle - BETTON

Lot 08 : Revêtements de sols - Faïence

			I MINITED			
	Désignation	Unité	Quantité	P.U.	Montant	
	Devis de travaux supplémentaires n°01		Property of the second		The separate section of the second section of the section	
and a second control of	BUREAU DE LA DIRECTRICE				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Dépose des revêtements de sois existants					
!	Exécution d'un enduit de ragréage P3	M2	13,200	31,68	418,18	
	Fourniture et pose d'un revêfement de sol linoléum Linosom XF 2,5 mm (motif Vaneto, Etitusco ou Allagro) L4P3 des Ets	M2	13,200	5,41	71,41	
	TARKET ou équivalent	M2].i 200	26,02	343.46	
	Total Devis de fravaux supplémentaires n°01				833,05	
		1	1	1		
		T,H JATO			833,05	
		TALTIC	833,05	x 20,00	1 <i>6</i> 6,61 999. 44.	

Envoyé en préfecture le 28/09/2018 Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID: 035-213500242-20180719-D_18_32-AU

BETTON

EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

Lot 09 - PEINTURE / REVÊTEMENTS MURAUX

AVENANT Nº1 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage:

Ville de BETTON

Place Charles de Gaulles - B.P. 83129 - 35831 BETTON

Maître d'œuvre de l'opération : MICHOT ARCHITECTES

6 square Vercingétorix -- 35000 RENNES

Nom entreprise:

ANDRIEUX-DESOUCHES

ZA La Forge

3 rue des Lavandières **35830 BETTON**

Montant du marché initial:

14 000,00 € H.T.

MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHE

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
20.0	7 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	1) Portes à peindre.	476,35 €
Maître d'ouvrage		2) Suppression peinture sur plafonds réalisés en dalles.	-172,80 €
		TOTAL AVENANT N°1	303,55 €
		TOTAL AVENANTS	303,55 €

Nouveau montant du marché H.T.:	14 303,55 €
Variation du montant de marché initial	2 17%

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Titulaire Date de signature et cachet Le Maître d'œuvre

35000 RENNES Fex 02 99 35 04 39 Le Maitre d'Ouvrage

La Maire, Michel AU



DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE GÉOMETRE

Le Maire de la Ville de BETTON.

AFF. JUR. /CF

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être conclus selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que, le 16 août 2018, la Ville de BETTON a lancé une consultation auprès de quatre opérateurs économiques en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de géomètre,

Considérant qu'à la date limite de réception des plis, fixée au 17 septembre 2018, une seule offre a été enregistrée, celle de la SARL PRIGENT et Associés, domiciliée 106 A rue Eugène Pottier à RENNES (35000),

Considérant qu'après analyse de son offre, il s'avère que cette dernière répond aux exigences techniques et juridiques sollicitées et qu'elle est satisfaisante économiquement parlant,

Considérant que le candidat a fourni tous les documents exigibles de tout attributaire à un marché public,

DÉCIDE

- Article 1 : Un marché de services sera signé avec la SARL PRIGENT, pour un montant maximal de 10 000 € HT par an.
- Article 2: Le marché est conclu pour un an, du 15 octobre 2018 au 14 octobre 2019, et reconductible expressément trois fois par période annuelle.
- Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès pourvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 28/09/2018

Le Maire,

Michel GALFTER

35830

Le Maire Certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de la présente décision Transmise en Préfecture le Publiée le



DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP EN VUE D'ADHÉRER AU DISPOSITIF « GAZ 5 » D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ NATUREL

Le Maire de la Ville de BETTON,

AFF, JUR, /CF

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON doit procéder à l'achat de gaz naturel,

Considérant que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), centrale d'achat, applique pour la totalité de ses achats, les règles de la commande publique,

Considérant que l'UGAP propose un dispositif d'achat groupé pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, dénommé « GAZ 5 »,

Considérant qu'en application de l'article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les souscripteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence et que, par conséquent, les adhérents au dispositif proposé passeront un ou des marché(s) avec le(s) prestataire(s) retenus par l'UGAP par le biais d'un accord-cadre qui sera conclu pour trois ans

Considérant que la Ville de BETTON avait adhéré aux précédents dispositifs dénommés respectivement « Vague 1 » et « Vague 3 » mis en place par cette centrale d'achat dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que l'entrée dans chaque dispositif, qui nécessite l'adhésion à un groupement de commandes constitué par l'UGAP à cet effet, s'est concrétisée par la signature d'une convention entre la Ville de BETTON et cette dernière,

Considérant que les marchés de la « Vague 3 », conclus pour une durée de trois ans par l'UGAP sous la forme d'accordscadres au bénéfice des collectivités adhérentes, et qui arriveront à expiration le 30 juin 2019, ont permis à toutes ces collectivités de réaliser de substantielles économies du fait du volume représenté par la mutualisation des achats des acteurs des trois sphères publiques (Etat, hôpitaux et collectivités territoriales),

Considérant qu'il s'avère, dans ces conditions, opportun de prendre part au nouveau dispositif de l'UGAP dénommé « GAZ 5», afin que de nouveaux marchés de fourniture de gaz soient conclus avec effet au 1^{er} juillet 2019,

Considérant que doit être signée avec l'UGAP une nouvelle convention ayant pour objet la mise à disposition d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés

DECIDE

Article 1: Une convention sera signée avec l'UGAP en vue de l'adhésion au nouveau dispositif d'achat groupé de gaz naturel dénommé « Gaz 5 »,

Article 2°: Ladite convention sera conclue pour une durée courant de la date de sa réception par l'UGAP jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte de son bénéficiaire, fixé au 30 juin 2022.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès pourvoir auprès du tribunal administratif de Ronnes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à BETTON, le 08/10/2018

Le Maire,

Michel GAUTIER

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision Transmise en Préfecture le Publiée le





DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES OMBLAIS ET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire de la Ville de BETTON,

AFF. JUR. /CF/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 18-27 du 13 septembre 2018 par laquelle a été déclaré lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre organisé par la Ville de BETTON pour l'opération de restructuration de l'école maternelle de Omblais de construction d'un restaurant scolaire le groupement constitué des cotraitants suivants :

- Agence DRODELOT (Mandataire)
- Société A.L.S. (B.E.T. Structures)
- Société KYPSELI (B.E.T. Thermique/Fluides)
- Société Yannick THEBAULT PROCESS CUÍSINES (B.E.T. Cuisine)
- Société ITAC (B.E.T. Acoustique).

Vu l'article 30-I-6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

> Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre

• Éléments de mission de base :

Code	Libellé
ESQ+	Esquisse plus
APS	Avant-projet sommaire
	Avant-projet définitif
	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse pour les fluides (CVC et Élec.) + D.P.G.F. pour les lots concernés
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

• Autres éléments de mission :

Code	Libellé
DIA	Diagnostic
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

• Eléments de mission complémentaires :

- Journées P.C.I. (Processus de conception intégrée) : 4 journées complètes
- Estimation facteur de lumière de jour (FLJ) en prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.)
- Simulation thermique dynamique (STD) en prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.).

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 1er octobre 2018, laquelle a décidé, conformément à la réglementation en vigueur, d'attribuer les marchés à l'équipe de maîtrise d'œuvre susvisé avec la totalité des missions prévues, y compris les deux prestations supplémentaires éventuelles (FLJ et STD),

DÉCIDE

- Article 1 Un marché négocié de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration de l'école maternelle des Omblais et de construction d'un restaurant scolaire sera signée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée des cotraitants suivants :
 - Agence DRODELOT (Mandataire), domiciliée 21 rue de la Convention à NANTES
 - Société A.L.S. (B.E.T. Structures)
 - Société KYPSELI (B.E.T. Thermique/Fluides)
 - Société Yannick THEBAULT PROCESS CUISINES (B.E.T. Cuisine)
 - Société ITAC (B.E.T. Acoustique),
- Article 2: Les missions de maîtrise d'œuvre confiées à l'attributaire sont les suivantes: Diagnostic, Mission de base (Esq +, APS, APD, PRO, ACT, EXE Fluides, VISA, DET, AOR), OPC, Estimation du facteur lumière de jour, Simulation thermique dynamique, journées PCI.
- Article 3 : La rémunération de l'attributaire est la suivante :
 - Mission de base : Taux de rémunération de 10,35 %, de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 217 350 € H.T.
 - Mission diagnostic: 9 260 € H.T.
 - Mission OPC: 33 600 € H.T.
 - Estimation du facteur lumière jour (P.S.E.): 1 450 € H.T.
 - = Simulation thermique dynamique (P.S.E.): 4 600 € H.T.
 - Journées P.C.I. : 9 000 € H.T.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès pourvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 17/10/2018 Le Maire,

Michel GAUTIER

Le Maire Certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de la présente décision Transmise en Préfecture le Publiée le



MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

POUR LA POSE D'UN PANNEAU D'INFORMATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

ENTR 5

LA VILLE DE BETTON, sise Place Charles de Gaulle, 35831 BETTON, représentée par son Maire, Monsieur Michel GAUTIER, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n°14-68 en date du 17 avril 2014 exécutoire le 23 avril 2014, d'une part,

Ci-après dénommée « le concédant »

ET

PIERRE PROMOTION, représentée par Madame Sandra BLOT, agissant en qualité de gérant de la société, domiciliée 93 Avenue Henri Fréville 35208 Rennes, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale en date du 10 avril 2010.

Ci-après dénommée « l'occupant »

Exposé préalable

Dans le cadre des travaux de construction de l'entreprise ALTENOV sur le site de BEL AIR (parcelle cadastrée section D n°712), PIERRE PROMOTION a sollicité la Ville de Betton afin de pouvoir poser un panneau d'information sur le terrain communal jouxtant ces travaux.

Convention d'occupation précaire

Ceci exposé, il est passé à la convention objet des présentes :

La Ville de BETTON consent par les présentes à PIERRE PROMOTION, qui accepte, une convention d'occupation sur la parcelle ci-après plus amplement désignée.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser PIERRE PROMOTION à poser un panneau d'information (8m*4m) relatif au programme immobilier ALTENOV sur la parcelle communale cadastrée section D n°713 conformément au plan joint.

Article 2 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention est établie à titre précaire. Elle prendra effet à compter du 15 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 sans pouvoir être renouvelable par tacite reconduction.

La Ville de Betton se réserve le droit de résilier cette convention sous réserve de respecter un préavis de 15 jours transmis par lettre simple pour quelque motif que ce soit et notamment celui lié aux divers aménagements à réaliser et notamment les aménagements paysagers.

Article 3: Redevance

La présente autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 4: Charges et conditions- Jouissance

L'occupant prendra les lieux dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance, il déclare bien le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

L'autorisation d'occupation est accordée personnellement à l'occupant ; elle ne peut être cédée ou transférée sous quelque forme que ce soit à un tiers.

A l'expiration de la convention, l'occupant remettra les lieux dans l'état où il se trouve lors de son entrée dans les lieux.

Article 5 : Responsabilité et Assurances

L'occupant devra garantir le concédant dans toutes les conséquences qui pourraient résulter de cette implantation notamment vis-à-vis des tiers, afin qu'il ne soit ni recherché ni inquiété à ce sujet. Une copie de la police d'assurances sera remise au concédant à la signature de la présente convention.

Article 6: Frais divers

Tous les frais ou déclarations exposés à l'occasion des présentes demeurent à la charge de l'occupant.

Fait à Betton en 2 exemplaires, le 5 octobre 2018

VILLE DE BETTON.

PIERRE PROMOTION.

Le Maire Michel GAUTIER

Madame Sandra BLOT



SELARL ARES AVOCATS AVOCATS A LA COUR

RENNES

Immeuble Le Papyrus 29, rue de Lorient 35043 RENNES CEDEX Téléphone : 02.99.67.83.83

Bureau secondaire de SAINT-BRIEUC 37 avenue des Promenades 22000 SAINT-BRIEUC

www.cabinet-avocats-ares.com

CONVENTION D'HONORAIRES

CONDITIONS GENERALES

Paraphe du CLIENT :

PREAMBULE

La présente convention intervient dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n°71.1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n°91.467 du 10 juillet 1991 et par la loi 2015-990 du 6 août 2015 qui dispose que :

« Les honoraires de postulation, de consultation, d'assistance, de conseil, de rédaction d'actes juridiques sous seing privé et de plaidoirie sont fixés en accord avec le CLIENT.

En matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires, les droits et émoluments de l'AVOCAT sont fixés sur la base d'un tarif déterminé selon des modalités prévues au titre IV bis du livre IV du Code de Commerce.

Sauf en cas d'urgence ou de force majeure ou lorsqu'il intervient au titre de l'aide juridictionnelle totale ou de la troisième partie de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle, l'AVOCAT conclut par écrit evec son CLIENT une convention d'honoraires qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que le divers frais et débours envisagés.

Les honoraires tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du CLIENT, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'AVOCAT, de sa notoriété et des diligences de celui-ci.

Toute fixation d'honoraire qui ne le serait qu'en fonction du résultat judiciaire est interdite. Est licite la convention qui, outre la rémunération des prestations effectuées, prévoit la fixation d'un honoraire complémentaire en fonction du résultat obtenu ou du service rendu. »

Il est également rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 10 du décret n°20058-790 du 12 juillet 2005 dans sa rédaction modifiée par l'article 25 du décret 2007-932 du 15 mai 2007, la rédaction d'une convention d'honoraires entre l'AVOCAT et son CLIENT est obligatoire lorsque l'AVOCAT est rémunéré, en tout ou partie, au titre d'un contrat d'assurance de protection juridique.

Il est enfin rappelé qu'en vertu de l'article L127-5-1 du Code des Assurances, les honoraires de l'AVOCAT sont déterminés entre ce dernier et son CLIENT, sans pouvoir faire l'objet d'un accord avec l'assureur de protection juridique.

Dans le cadre des dispositions précitées, les parties ont entendu préciser par une convention les conditions de facturation des honoraires de l'AVOCAT.

Il est rappelé que la présente convention est composée :

- → Des CONDITIONS GENERALES, déterminant les modalités d'intervention et de règlement des frais et honoraires de l'AVOCAT;
- → Des CONDITIONS PARTICULIERES, déterminant en accord avec le CLIENT le montant des honoraires de l'AVOCAT pour les prestations et diligences prévisibles de l'AVOCAT dans le dossier confié.

1-INFORMATIONS GENERALES

L'AVOCAT est soumis au respect des règles professionnelles édictées par les textes législatifs et réglementaires régissant la profession d'AVOCAT, notamment la loi du 27 novembre 1991, les décrets des 27 novembre 1991 et 12 juillet 2005, l'arrêté du 5 juillet 1996 afférent à la CARPA, le RIN édicté par le Conseil National des Barreaux et le règlement intérieur du Barreau de RENNES.

L'AVOCAT dispose d'une police d'assurance applicable à toutes ses activités professionnelles autorisées souscrite à son profit par le Barreau de RENNES par l'intermédiaire de la société de courtage des Barreaux – 47 bis boulevard Carnot 13100 AIX EN PROVENCE, et garantissant sa responsabilité professionnelle ainsi que la représentation des fonds confiés.

II - OBJET DE LA CONVENTION

Aux termes de la présente convention, le CLIENT confie la défense de ses intérêts à l'AVOCAT qui accepte de recevoir le mandat confié par le CLIENT et se chargera d'effectuer pour son compte et en son nom toutes démarches d'ordre juridique et tous actes de procédure nécessaires à la défense de ses intérêts.

III - REGLEMENT SUR FACTURATION

Les honoraires sont payables comptant dans les 15 jours suivants la réception de la facture, et sauf accord de paiement différé.

En application de l'article L131-1 du Code de la Consommation, toute somme versée a valeur d'acompte et ne constitue pas des arrhes.

Dans l'hypothèse où le CLIENT souhaiterait dessaisir l'AVOCAT et transférer son dossier à un autre avocat, il s'engage à régler sans délai les honoraires, ainsi que les frais, débours et dépens dus à l'AVOCAT pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

IV - REGLEMENT DES FRAIS

Le CLIENT s'engage en sus à régler les frais et débours de procédure et de dossier (frais de signification, droits de plaidoirie, timbres CSA, timbres fiscaux, frais de greffe, frais de photocopie, frais de déplacement, frais postaux, etc...).

Le traitement du dossier est en principe réalisé par voie électronique, sauf demande spécifique du CLIENT pour envol postal ou fac (dans ce cas, voir frais correspondants).

V - SUSPENSION DE LA MISSION

En cas de défaut de règlement d'une facture exigible sans motif légitime, l'AVOCAT est en droit de suspendre toutes diligences et sera immédiatement et automatiquement déchargé de toute responsabilité.

Le CLIENT sera avisé de la suspension de la mission et son dossier sera tenu à sa disposition et remis en mains propres contre récépissé.

VI - MEDIATION

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable des litiges de nature contractuelle portant sur l'exécution d'un contrat de fourniture de service.

On entend par consommateur exclusivement une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ou qui ne concerne que les activités à titre accessoire.

En cas de persistance d'un litige malgré une réclamation écrite préalable directement adressée à l'AVOCAT, le CLIENT peut saisir l'un des médiateurs de la consommation selon les modalités pratiques propres à chacun d'eux parmi les deux suivants :

Option 1: Le CLIENT aura la possibilité de saisir le Centre de Médiation de RENNES, agréée par l'Ordre des Avocats du Barreau de RENNES:

- soit par internet depuis son site accessible : consommation@mediation35.fr ou info@mediation.35.fr
- soit par lettre simple adressée au Centre : 6, rue Hoche 35000 RENNES.

Option 2 : Le CLIENT, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation de la profession d'avocat près du Conseil National des Barreaux :

Jérôme Hercé, médiateur de la consommation de la profession d'avocat

Adresse postale : 22 rue de Londres, 75009 Paris

Adresse email: mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr
Site Internet: https://mediateur-consommation-avocat.fr

VII - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » modifiée, le CLIENT est informé de ce que L'AVOCAT met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers et de se conformer aux règles procédurales dans le cadre de la rédaction des actes.

Ces données sont réservées à l'usage du cabinet et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : adversaire(s), juridictions et exclusivement dans le cadre de la défense de vos droits et intérêts.

Elles seront conservées pour la durée du dossier augmentée de 5 années dans le cadre de l'archivage.

Leur traitement est exclusivement fondé sur le consentement du CLIENT, qui peut le retirer à tout moment en s'adressant à Valérie LEBLANC - Cabinet ARES Immeuble «Le Papyrus» - 29, rue de Lorient - CS 64329 Rennes Cedex.

Le CLIENT est également informé de ce qu'il dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection à l'adresse postale suivante : Cabinet ARES Immeuble «Le Papyrus» - 29, rue de Lorient - CS 64329 Rennes Cedex accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Le CLIENT atteste avoir pris connaissance des présentes conditions générales

A Betton

, le 21109/2018

SIGNATURE

Le Maire, Michel GAUTIER



SELARL ARES AVOCATS AVOCATS A LA COUR

RENNES

Immeuble Le Papyrus 29, rue de Lorient 35043 RENNES CEDEX Téléphone: 02.99,67,83,83

Bureau secondaire de SAINT-BRIEUC 37 avenue des Promenades 22000 SAINT-BRIEUC

www.cabinet-avocats-ares.com

CONVENTION D'HONORAIRES

CONDITIONS PARTICULIERES

Aff: BETTON (Assistance juridique et conseils juridiques) 2318150 ALD/CB/FL

ENTRE:	
La Commune de BETTON, représenté par son maire dume Mairie, Place Charles de Gaulle, BP 93129, 35831 BETTON o	nt habilité, cedex.
	Ci-dessous désignées «le client», d'une part,
ET:	
La SELARL ARES AVOCATS, prise en la personne de son rep domicilié en cette qualité à son siège social Immeuble « Rennes Cedex.	présentant légal Maître Anne LE DERF-DANIEL Le Papyrus» - 29, rue de Lorient - CS 64329

Ci-dessous désigné «l'avocat», d'autre part,

L'avocat accepte d'intervenir au soutien des intérêts du client dans les conditions suivantes:

PREAMBULE

Par délibération du 28 septembre 2016, le conseil municipal de la commune de BETTON a approuvé le dossier de CREATION de la ZAC de LA PLESSE – LA CHAUFFETERIE.

in thin de the english and for heart and the

La commune envisage d'approuver les dossiers de réalisation et de programme des équipements publics lors de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2018.

La commune a souhaité confier au Cabinet ARES une mission d'assistance et de conseils juridiques pour l'analyse de points particuliers du dossier de REALISATION et de PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS, et la préparation des délibérations du conseil municipal.

La présence convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières des interventions du cabinet ARES.

I - MISSION DE L'AVOCAT

Après avoir reçu de la mairie de BETTON l'ensemble des pièces constituant le dossier de REALISATION de la ZAC de la PLESSE et CHAUFFETERIE, la mission comprend :

- La participation aux réunions de travail en mairie de BETTON ou au siège du cabinet ARES,
- Une consultation juridique écrite pour l'analyse des points particuliers des dossiers de Réalisation et de Programme des équipements publics,
- L'assistance et conseils pour la préparation des délibérations du conseil municipal devant approuver le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.
- Toute autre intervention et consultation nécessaire à la préparation et à l'approbation de ces dossiers.

L'avocat s'engage à procéder à toutes diligences et à mettre en œuvre tous les moyens pour accomplir cette mission.

II - DETERMINATION DES FRAIS ET HONORAIRE

La facturation de l'avocat interviendra sur les bases suivantes.

A - Les frais

	HAT	Tile.
Frais de constitution du dossier, gestion informatique du dossier	180,00	216,00

Frais de correspondances reçues			
(l'unité, idem pour télécopie et e-mail)	4.00	4.80	
Frais de correspondances adressées	8,00	9.60	
(l'unité, idem pour télécopie et e-mail)			
Frais de courriers recommandés	Selon tarif en vigueur		
Frais de photocopies ou impression de documents, pièces jointes à e-mail (la feuille)	0,30	0,36	
Frais de numérisation de documents par page	0.30	0.36	
Reproduction de fichiers / CD-ROM / clé USB	10,00	12,00	
Frais de téléphone et de télécopie	Selon tarif en vigueur		
Frais divers (parking, péage, hôtel, train, avion)	Selon justificatifs		
Frais de déplacement (le km)	0,80	0,96	
Droit de plaidoirie (si audience)	13,00	Non soumis à TVA	
Temps passé pour déplacements (vacation horaire)	100,00	120,00	

Estimation450 € HT (540€ TTC)

Les frais d'actes, notamment les actes d'huissier, et les actes de procédure, seront réglés directement par le client auprès du prestataire.

B - L'honoraire

Les parties entendent convenir des honoraires dus à la SELARL ARES AVOCATS, pour la prise en charge et le suivi de la procédure susvisée, en première instance.

III-TVA

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

IV - MODALITES DE REGLEMENT

L'honoraire et les frais seront réglés dans les 15 jours de l'envoi de la facture.

V - CONTESTATION

En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution de présente convention, les parties devront soumettre le litige au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Rennes dans les formes prévues pour la contestation des honoraires telles qu'elles sont définies par les articles 174 à 179 du Décret du 27 novembre 1991.

VI - CONDITIONS GENERALES

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les CONDITIONS GENERALES ci-après annexées.

Fait à RENNES en deux exemplaires, le 210912018

Le(s) client(s)

Le Maire, Michel GAUTIER Maître Anne LE DERF-DANIEL

client:



AFF. JUR. /CF

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE BALAYAGE MÉCANIQUE DES ESPACES PUBLICS

Le Maire de la Ville de BETTON

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a envoyé le 24 septembre 2018 pour publication dans le journal OUEST-FRANCE, sur le site www.centraledesmarches.com et sur le profil acheteur www.e-megalisbretagne.org, un avis d'appel public à la concurrence pour la passation de marchés de prestations de balayage mécanique des espaces publics,

Considérant que ces prestations étaient réparties en deux lots, ci-dessous répertoriés :

Lo		Territoria		Désignation	on			
1	BALAYA	GE MÉCANI	QUE DES V	OIRIES ET I	DES STAT	IONNEME	NTS PUBL	ICS
2	BALAYA	GE MÉCANI	QUE DE LA	PLACE DE	LA CALE	LES JOUR	S DE MAR	CHÉ

Considérant qu'à la date limite de réception des plis, fixée au 25 octobre 2018, deux offres ont été enregistrées : Une par lot, émanant de la société NETRA, domiciliée 8 rue Adolphe Bobierre – CS 13923 – 35039 RENNES,

Considérant que ces deux offres, après analyse, répondent aux exigences techniques et juridiques sollicitées et qu'elles sont satisfaisantes économiquement parlant,

Considérant que la société NETRA a fourni tous les documents exigibles de tout attributaire à un marché public,

DÉCIDE

- Article 1: Deux marchés seront signés avec la société NETRA, domiciliée 8, Allée Adolphe Bobierre CS 13923 35039 RENNES Cedex pour les prestations de balayage mécanique des espaces publics de la Ville de BETTON et correspondant respectivement aux lots n° 1 et n° 2 susvisés. Les montants desdits marchés sont les suivants :
 - Pour le lot n° 1 :
 - Interventions courantes: Prix global et forfaitaire de 43 500 € H.T., soit 47 850 € T.T.C.
 - Interventions spécifiques les jours ouvrés : Prix unitaire de 89 € H.T./heure
 - interventions spécifiques les jours non ouvrés : Prix unitaire de 119 € H.T./heure.
 - Pour le lot n° 2 : Prix global et forfaitaire de 26 085 € H.T., soit 28 693,50 € T.T.C.
- Article 2: Les marchés, qui prendront effet le 1^{er} janvier 2019, sont conclus pour une durée de 12 mois et sont renouvelables pour une durée d'un an, une fois expressément.
- Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès pourvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 15/11/2019
Le Maire,

Michel GAUZIER

35830

Le Maire Certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de la présente décision transmise en Préfecture le Publiée le



AFF. JUR. /CF

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DÉSAMIANTAGE DE CELLULES AU CENTRE COMMERCIAL DU TRÉGOR

Le Maire de la Ville de BETTON,

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a envoyé le 21 septembre 2018 pour publication dans le journal OUEST-FRANCE, sur le site www.centraledesmarches.com et sur le profil acheteur www.e-megalisbretagne.org, un avis d'appel public à la concurrence pour le marché relatif aux travaux de démolition et de désamiantage de cellules au centre commercial du Trégor,

Considérant qu'après examen des six offres reçues, s'est révélée économiquement la plus avantageuse l'offre présentée par la société VEOLIA DÉMANTÈLEMENT OUEST, domiciliée 8, rue de l'Europe - 44260 MALVILLE,

Considérant que ce candidat a fourni les documents exigibles de tout attributaire à un marché public,

DÉCIDE

Article 1: Un marché sera signé avec la société VEOLIA DÉMANTÈLEMENT OUEST, domiciliée 8, rue de l'Europe - 44260 MALVILLE pour la réalisation des travaux de démolition et de désamiantage de cellules au centre commercial du Trégor pour un montant de 69 623,50 € H.T.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès pourvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 20 novembre 2018

Le Maire,

Michel GAUTIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de la présente décision transmise en Préfecture le Publiée le



DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ÉMISSION, DE LIVRAISON ET DE GESTION DE TITRES RESTAURANT « PAPIER » ET/OU DÉMATÉRIALISÉS

Le Maire de la Ville de BETTON

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que, le 16 septembre 2018, la Ville de BETTON a envoyé pour publication au J.O.U.E. (Journal officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P. (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) un avis de publicité, publié également sur le profil acheteur www.e-megalisbretagne.org, en vue de la passation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, d'un marché relatif à l'émission, la livraison et la gestion de titres restaurant « Papier » et/ou dématérialisés,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (C.A.O.), laquelle, réunie le 03 décembre 2018, a décidé de déclarer attributaire la société NATIXIS INTERTITRES, domiciliée 30 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS, cette société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que cette société a fourni tous les documents exigibles de tout attributaire à un marché public,

DÉCIDE

Article 1: Un marché d'émission, de livraison et de gestion de titres restaurant sera signé avec la société NATIXIS INTERTITRES, avec effet au 1^{er} janvier 2019, et pour une durée d'un an renouvelable trois fois expressément par période annuelle.

Article 2: Le montant numéraire du marché s'élève à 232 000 € T.T.C. par an (sur la base d'un maximum annuel de 40 000 titres restaurant d'une valeur faciale de 5,80 € -Valeur en cours), dont 116 000 € T.T.C. pour la part employeur. Il ne comporte aucun frais de gestion ou frais annexes.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès pourvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de la présente décision transmise en Préfecture le Publiée le

